



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ORSEC DÉPARTEMENTAL

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

**GESTION SANITAIRE DES
VAGUES DE CHALEUR**

SOMMAIRE

<u>GLOSSAIRE DES SIGLES</u>	4
<u>ENREGISTREMENTS MODIFICATIFS</u>	6
<u>DESTINATAIRES</u>	7
<u>OBJECTIFS</u>	8
I - <u>DOCTRINE</u>	9
<u>LES VAGUES DE CHALEUR - DÉFINITION</u>	10
<u>LES VAGUES DE CHALEUR - PRÉVISIONS</u>	11
<u>LES VAGUES DE CHALEUR - ACTIVATION</u>	12
<u>LES IMPACTS SANITAIRES DIRECTS</u>	13
<u>LES IMPACTS SANITAIRES INDIRECTS</u>	16
<u>LES IMPACTS SANITAIRES D'UNE CANICULE EXTRÊME (vigilance météorologique rouge)</u>	17
<u>LES RECOMMANDATIONS SANITAIRES</u>	18
<u>LES ACTEURS TERRITORIAUX CONCERNÉS</u>	19
II - <u>MESURES DE GESTION SANITAIRES</u>	21
<u>LES MODALITÉS DE GESTION SANITAIRE LOCALE</u>	22
<u>LES MODALITÉS DE GESTION LORS D'UNE CANICULE EXTRÊME</u>	26
III - <u>ÉLÉMENTS OPÉRATIONNELS</u>	31
<u>ALERTE ET ÉCHANGE D'INFORMATIONS</u>	32
<u>DDETSPP Protection des travailleurs</u>	34
<u>DDETSPP Protection des populations vulnérables</u>	36
<u>DSDEN</u>	38
<u>AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ</u>	40
<u>PRÉFET DE DÉPARTEMENT</u>	42
<u>LES MAIRES</u>	45
<u>LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL</u>	48
<u>LES RESPONSABLES D'ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ</u>	50
<u>LES RESPONSABLES D'ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX</u>	51
<u>LES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE</u>	53
<u>LES RESPONSABLES DE STRUCTURES D'ACCUEILS DE MINEURS</u>	55
<u>LES ASSOCIATIONS ET ASSOCIATIONS AGRÉÉES DE SÉCURITÉ CIVILE</u>	57
<u>LES ORGANISATEURS DE MANIFESTATIONS SPORTIVES</u>	59
<u>LES EMPLOYEURS</u>	61
<u>LES RESPONSABLES DE STRUCTURES D'HÉBERGEMENT</u>	63
<u>AIDE À LA DÉCISION – FERMETURE DES ÉCOLES PRIMAIRES</u>	65
<u>AIDE À LA DÉCISION – REPORT, ANNULATION OU INTERDICTION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES</u>	66
<u>AIDE À LA DÉCISION – FERMETURE DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS</u>	68

GLOSSAIRE DES SIGLES

A	A.A.S.C.	Associations agréées de sécurité civile	
	A.N.S.M.	Agence Nationale de Sécurité du Médicament	
	A.R.S.	Agence Régionale de Santé	
B	B.T.P	Bâtiments et Travaux Publics	
C	C.A.D.A.	Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile	
	C.C.A.S.	Centre Communal d'Action Sociale	
	C.C.S.	Centre de Crise Sanitaire	
	C.D.O.S.	Comités Départementaux Olympiques et Sportifs	
	C.H.R.S.	Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale	
	C.O.D.	Centre Opérationnel Départemental	
	C.O.G.I.C.	Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle de Crise	
	C.O.R.R.U.S.S.	Centre Opérationnel de Régulation et de Réponse aux Urgences Sanitaires et Sociales	
	C.O.V.	Composé Organique Volatil	
	C.R.O.S.	Comités Régionaux Olympiques et Sportifs	
	C.S.M.	Centre de Santé Municipal	
	D	D.D.C.S.	Direction Départementale de la Cohésion Sociale
		D.D.E.T.S.P.P.	Direction Départementale en charge de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations
D.D.I.		Délégation Départementale Interministérielle	
D.D.T.		Direction Départementale des Territoires	
D.G.T.		Direction Générale du Travail	
D.L.U.		Dossier de Liaison d'Urgence	
D.S.D.E.N.		Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale	
D.U.E.R.		Document Unique d'Évaluation des Risques	
E	E.H.P.A	Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées	
	E.H.P.A.D.	Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes	
	E.S.	Établissement de Santé	
	E.S.M.S.	Établissements Sanitaires, sociaux et Médico-sociaux	
H	H.C.S.P.	Haut Conseil de la Santé Publique	
I	I.A. - D.A.S.E.N.	Inspecteur d'Académie – Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale	
	I.B.M.	Indice BioMétéorologique	
	I.N.S.E.R.M.	Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale	

M	M.F	Météo-France
O	O.R.S.A.N.	Organisation de la Réponse SANitaire
	O.R.S.E.C.	Organisation de la Réponse de SEcurité Civile
	O.S.CO.U.R.	Organisation de la Surveillance Coordonée des URgences
P	P.L.C.	Pathologie Liée à la Chaleur
R	R.E.TE.X.	RETour d'EXpérience
	R.O.R.	Répertoire Opérationnel des Ressources
S	S.A.M.U.	Service d'Aide Médicale d'Urgence
	S.D.I.S.	Service Départemental d'Incendie et de Secours
	S.I.A.O.	Service Intégré d'Accueil et d'Orientation
	S.P.A.S.A.D.	Service Polyvalent d'Aide et de Soins A Domicile
	S.P.F.	Santé Publique France
	S.S.A.D.	Service de Soins et d'Aide à Domicile
	S.S.I.A.D.	Services de Soins Infirmiers A Domicile

DESTINATAIRES

Monsieur le préfet de la zone de défense Sud

Monsieur le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne

Madame la sous-préfète de PAMIERS

Madame la sous-préfète de ST-GIRONS

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège

Madame la présidente du Conseil Départemental

Monsieur le directeur des services du cabinet

Monsieur le chef du Service des Sécurités

Monsieur le chef du Service du Numérique

Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé

Madame la déléguée départementale de l'agence régionale de santé

Madame la directrice départementale en charge de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

Monsieur le directeur départemental des services de l'Éducation Nationale

Madame la présidente du comité départemental de la Croix Rouge Française

Monsieur le président de la délégation Ariège Haute-Garonne du Secours Catholique

Mesdames et Messieurs les maires du département

Monsieur le président de l'Association des Maires de l'Ariège

La disposition spécifique ORSEC gestion sanitaire des vagues de chaleur constitue la réponse des pouvoirs publics et des acteurs locaux pour anticiper et gérer les conséquences sanitaires d'une vague de chaleur.

Elle vise, sous l'autorité du préfet de département à :

- mobiliser les différents acteurs concernés ;
- diffuser les recommandations sanitaires aux populations ;
- mettre en place une organisation opérationnelle structurée et partagée par l'ensemble de ces acteurs, dans leurs domaines de compétences et de responsabilités propres.

Chaque acteur public ou privé recensé dans la disposition spécifique ORSEC gestion sanitaire des vagues de chaleur doit notamment :

- préparer sa propre organisation interne de gestion de l'évènement et en fournir la description sommaire au préfet ;
- être en mesure d'assurer les missions qui lui incombent : chaque acteur a la possibilité de mettre en œuvre tout ou partie des actions qu'il juge pertinentes, ou qui sont prévues dans la disposition spécifique ORSEC Gestion sanitaire des vagues de chaleur.

La mise en œuvre de ces actions se fait dans le cadre d'une réponse progressive, adaptée aux caractéristiques de la vague de chaleur et aux éléments de contexte locaux.

I - DOCTRINE

Pic de chaleur

chaleur intense de courte durée (un ou deux jours) présentant un risque sanitaire, pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de leurs conditions de travail ou de leur activité physique.

Il peut être associé au niveau de **vigilance météorologique jaune**.

Épisode persistant de chaleur

températures élevées (IBM proches ou en dessous des seuils départementaux) qui perdurent dans le temps (supérieur à trois jours) ; ces situations constituant un risque sanitaire pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de leurs conditions de travail ou de leur activité physique.

Il peut être associé au niveau de **vigilance météorologique jaune**.

Canicule

période de chaleur intense pour laquelle les IBM atteignent ou dépassent les seuils départementaux pendant trois jours et trois nuits consécutifs et susceptible de constituer un risque sanitaire notamment pour les populations fragiles ou surexposées.

Elle est associée au niveau de **vigilance météorologique orange**.

Canicule extrême

canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son étendue géographique, à forts impacts non seulement sanitaires mais aussi sociétaux.

Elle est associée au niveau de **vigilance météorologique rouge**.

IBM : indice biométéorologique. Il s'agit de la combinaison des températures minimales et maximales moyennées sur trois jours.

Des seuils d'alerte départementaux ont été définis pour ces deux indicateurs et sont réévalués régulièrement. La probabilité de dépassement simultané des seuils par les IBM min et IBM max constitue le critère de base pour choisir la couleur de la carte de vigilance par Météo-France.

Pour le département de l'Ariège, les indicateurs retenus sont :

- IBM min : 19°
- IBM max : 34 °

La prévision de survenue d'une vague de chaleur s'appuie sur le dispositif de vigilance météorologique mis en place par Météo France dans le cadre général de la vigilance et d'alerte météorologique.

Ce dispositif est destiné à :

- avertir non seulement les autorités publiques, mais aussi la population, de la possibilité de survenue de phénomènes météorologiques ;
- diffuser des recommandations de comportement à la population.

Il se matérialise sous la forme d'une carte nationale de vigilance, et d'un bulletin de suivi, qui sont réactualisés 2 fois par jour (6 et 16 heures), et sont accessibles sur le site de Météo-France : <https://vigilance.meteofrance.fr>

La carte nationale de vigilance comporte :

- Une carte de synthèse par département qui représente le niveau de danger maximum, tous phénomènes confondus ;
- Une carte dédiée au phénomène canicule, avec un thermomètre positionné en titre, qui indique pour chaque département le niveau de danger pour le phénomène canicule. La mention « hors période canicule » apparaît dans la vignette en dehors de la période de production.

Concernant les vagues de chaleur, la surveillance météorologique est renforcée pour le phénomène canicule du 1er juin au 15 septembre de l'année (veille saisonnière).

Le phénomène canicule est identifié par le pictogramme qui apparaît sur la carte au niveau de la vignette canicule et sur la diffusion internet pour chaque département concerné.



Le choix du passage d'un niveau de vigilance météorologique à un autre (à l'exception du niveau rouge) relève de l'expertise de Météo-France.

Concernant la vigilance rouge, le principe général pour évaluer l'opportunité de placer un département en vigilance rouge canicule est basé sur :

- le caractère météorologique inhabituel de la vague de chaleur touchant le département concerné ;
- le risque sanitaire attendu en termes de morbidité et de surmortalité ;
- l'impact sanitaire potentiel sur d'autres catégories de population que les seules populations vulnérables.

Le classement en vigilance météorologique rouge ne peut concerner qu'un département déjà placé en vigilance orange et résulte :

- d'un croisement d'expertises météorologiques (évaluation du caractère inhabituel pour chaque département de la vague de chaleur en cours ou prévue) et d'expertises épidémiologiques (risque sanitaire attendu en termes de surmortalité et catégories de population potentiellement impactées) ;
- d'un échange entre les experts météorologues, épidémiologistes et les autorités sanitaires nationales, explicitant le caractère inhabituel des températures, les risques attendus d'un point de vue sanitaire et les catégories de population potentiellement concernées ;
- de la prise en considération d'éventuels éléments de contexte particulier (migrations estivales, manifestations sportives de grande ampleur, la saturation du système de soins, etc.) lorsque les analyses conduisent à envisager un niveau proche du rouge.

L'effet de la chaleur sur l'organisme est immédiat et survient dès les premières augmentations de température (niveau de vigilance météorologique jaune) : les impacts de la chaleur sur la santé des populations ne se limitent pas aux phénomènes extrêmes.

Principales pathologies liées à la chaleur :

- les maux de tête,
- les nausées,
- les crampes musculaires,
- la déshydratation,
- le coup de chaleur qui représente le risque le plus grave et peut entraîner le décès,
- l'hyponatrémie : complication grave, souvent méconnue : diminution de la concentration de sel (ou sodium Na) dans le sang, qui peut être la conséquence notamment d'un apport excessif d'eau.

Populations vulnérables à la chaleur

Les personnes fragiles

Personnes dont l'état de santé, l'évènement de vie, ou l'âge les rend plus à risque

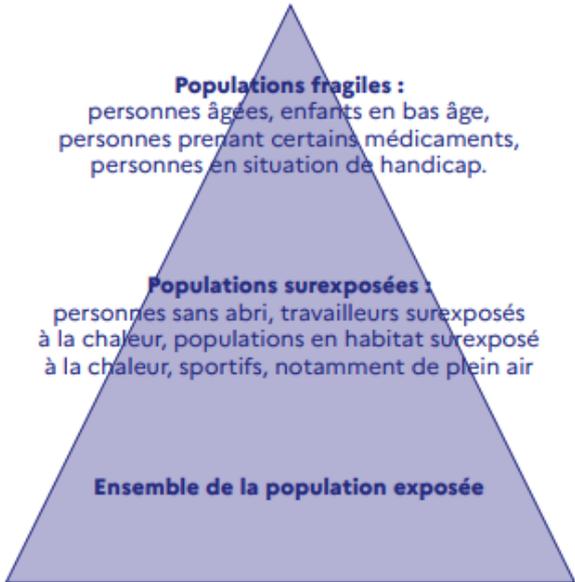
- Personnes âgées
- Femmes enceintes
- Enfants en bas âge (moins de 6 ans)
- Personnes souffrant de maladies chroniques
- Personnes en situation de handicap
- Personnes prenant certains médicaments qui peuvent majorer les effets de la chaleur ou gêner l'adaptation de l'organisme

Les populations surexposées

Personnes dont les conditions de vie ou de travail, le comportement ou l'environnement les rend plus à risque

- Personnes précaires, sans abri
- Personnes vivant en squats, campements, bidonvilles et aires d'accueil non équipées
- Personnes vivant dans des conditions d'isolement
- Personnes vivant dans des logements mal isolés thermiquement
- Personnes vivant en milieu urbain dense, à fortiori lorsqu'il y existe des îlots de chaleur
- Travailleurs exposés à la chaleur, à l'extérieur ou dans une ambiance chaude à l'intérieur
- Sportifs, notamment de plein air, dont les efforts physiques intenses et prolongés les rendent vulnérables à la chaleur
- Populations exposées à des épisodes de pollution de l'air ambiant
- Détenus

**Populations concernées en fonction
des niveaux de vigilance météorologiques**

Définitions	Vigilance météorologique correspondante	Populations susceptibles d'être impactées
<p>Pic de chaleur : chaleur intense de courte durée (un ou deux jours)</p> <p>Épisode persistant de chaleur : températures proches ou en dessous des seuils départementaux et qui perdurent dans le temps (supérieure à trois jours).</p>	jaune	 <p>Populations fragiles : personnes âgées, enfants en bas âge, personnes prenant certains médicaments, personnes en situation de handicap.</p> <p>Populations surexposées : personnes sans abri, travailleurs surexposés à la chaleur, populations en habitat surexposé à la chaleur, sportifs, notamment de plein air</p> <p>Ensemble de la population exposée</p>
<p>Canicule : période de chaleur intense pour laquelle les températures dépassent les seuils départementaux pendant trois jours et trois nuits consécutifs.</p>	orange	
<p>Canicule extrême : canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son étendue géographique, à fort impact sanitaire, avec apparition d'effets collatéraux.</p>	rouge	

Le dispositif de surveillance sanitaire

Les conséquences sanitaires d'une exposition à la chaleur se traduisent par :

- l'augmentation du recours aux soins d'urgence pour pathologies liées à la chaleur (PLC) ;
- une augmentation de la mortalité observée.

Le système de surveillance syndromique appelé SurSaUD® (Surveillance Sanitaire des Urgences et des Décès), qui est piloté par Santé Publique France, collecte, surveille et analyse des indicateurs qui permettent d'estimer un impact sanitaire à partir de quatre sources d'informations qui sont :

- Les données des services d'urgences hospitaliers adhérant au réseau OSCOUR® (organisation de la surveillance coordonnée des urgences) ;
- Les données du réseau SOS Médecins ;
- Les données de mortalité des services d'état-civil, transmises par l'Insee ;
- Les données de la surveillance des causes de mortalité via la certification électronique (CépiDc de l'INSERM).

ORSEC Gestion sanitaire des vagues de chaleur	LES IMPACTS SANITAIRES DIRECTS	 PRÉFET DE L'ARIÈGE <i>Liberté</i> <i>Égalité</i> <i>Fraternité</i>
<p>Pendant la période de veille saisonnière (du 1^{er} juin au 15 septembre), au cours de laquelle la probabilité de survenue d'une vague de chaleur est plus particulièrement prégnante, la surveillance et l'analyse des indicateurs de morbidité permettent de mesurer l'impact sanitaire immédiat de la vague de chaleur.</p> <p>En cas d'impact sanitaire majeur, l'Agence Régionale de Santé (ARS) pourra mettre en œuvre le dispositif ORSAN, visant l'adaptation de l'organisation de l'offre de soins et portant sur les trois secteurs de l'ambulatoire, du sanitaire et du médico-social.</p> <p>En complément, les données de mortalité sont analysées en fin de saison pour en faire le bilan.</p> <p>Les ARS tiennent à disposition du préfet les informations relatives aux impacts sanitaires directs des vagues de chaleur.</p>		

L'augmentation de température implique une augmentation des risques sanitaires indirects tels que :

Risques de noyades :

En France, les noyades accidentelles sont responsables chaque année d'environ 1 000 décès, dont environ 400 pendant la période estivale, ce qui en fait la première cause de mortalité par accident de la vie courante chez les moins de 25 ans.

L'enquête NOYADES, réalisée tous les 3 ans pendant l'été par Santé publique France, montre que le nombre quotidien de noyades accidentelles varie selon la température, avec davantage de noyades pendant les périodes de fortes chaleurs.

Durant l'été 2018, classé par Météo France comme le deuxième été le plus chaud depuis 1900, le nombre de noyades accidentelles estivales recensées par l'enquête NOYADES a été le plus important de l'ensemble des enquêtes, même si ces noyades ont été moins fréquemment suivies de décès. Ainsi, 1 649 noyades accidentelles estivales ont été observées en 2018 contre une moyenne de 1 232 pour les six précédentes enquêtes de 2003 à 2015.

Au plus fort de la canicule de 2018, les effets cumulés liés aux jours et à la température ont produit un pic de 89 noyades observées le premier week-end d'août (5-6 août).

Dans le même sens, lors de la période de canicule du 6 au 13 août 2020, la surveillance des passages aux urgences via le réseau OSCOUR® montre une hausse des passages aux urgences pour noyades de 22 % par rapport à la même période de 2018 et 2019.

Augmentation des maladies respiratoires ou cardio-vasculaires liées à la pollution atmosphérique, dont l'ozone :

Les températures élevées favorisent la production d'ozone, et ce polluant est particulièrement présent en été.

Les concentrations d'ozone sont ainsi plus importantes lors des journées chaudes et ensoleillées. Des études menées dans 18 villes françaises ont montré que le risque de décès associé à l'ozone et aux particules fines était plus important les jours chauds.

Il y a ainsi une synergie entre les effets des polluants et la température.

La vigilance rouge canicule est déclenchée quand le territoire fait face à une canicule, dite extrême, exceptionnelle par sa durée, son intensité ou son étendue géographique.

- températures diurnes et nocturnes extrêmement élevées, parfois supérieures à celles enregistrées en 2003 ;
- impact sanitaire élevé ;
- perturbation de la continuité des activités sociales et économiques.

Sur le plan sanitaire :

Le niveau de vigilance rouge se distingue du niveau orange par le fait que la canicule peut avoir un effet sanitaire sur l'ensemble de la population exposée si les recommandations sanitaires ne sont pas suivies par celle-ci.

Lors d'une vigilance orange, ce sont principalement les populations sensibles (nourrissons, personnes âgées, en situation de dépendance, notamment à domicile, femmes enceintes...) ou les personnes surexposées à la chaleur (personnes précaires, travailleurs en extérieur...) qui sont les plus touchées.

Sur le plan sociétal :

La vigilance rouge implique d'accentuer les mesures de protection des populations, en prévoyant des mesures d'aménagement et de restriction d'activités.

Lors d'une vigilance orange, les mesures sont principalement des mesures de sensibilisations et d'adaptations.

Le Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) a émis des recommandations sanitaires qui ont notamment pour objectif de préparer la population à la survenue d'une vague de chaleur et, le cas échéant, de limiter son impact sanitaire.

Ces recommandations sont rédigées sous la forme de fiches disponibles sur le site internet du HCSP. <https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=418>.

Destinées en première instance aux populations vulnérables et au grand public, ces fiches comportent des informations générales sur le danger de la chaleur, les signes d'une atteinte à la santé et les moyens de s'en prémunir.

Ces fiches sont également destinées aux différents professionnels de santé concernés (médecins généralistes, pharmaciens, etc.), ainsi qu'aux professionnels intervenant auprès des populations vulnérables (enfants, personnes âgées, sans abri, etc.) ou encore aux acteurs de collectivités (personnel d'établissements pour personnes âgées, personnels d'établissement d'accueil de jeunes enfants, organisateurs de manifestations sportives, employeurs, centres de rétention administrative et établissements pénitentiaires, etc.).

Par ailleurs, des recommandations relatives au bon usage du médicament en cas de vague de chaleur sont émises par l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (ANSM). Elles sont disponibles sur le site internet de l'ANSM. <https://ansm.sante.fr/dossiers-thematiques/conditions-climatiques-extremes-et-produits-de-sante>

Des informations relatives à la conservation des produits de santé en cas de vague de chaleur y sont également consultables.

L'ensemble de ces recommandations sont également accessibles sur le site de Santé Publique France. <https://www.santepubliquefrance.fr/determinants-de-sante/climat/fortes-chaleurscanicule>

ORSEC Gestion sanitaire des vagues de chaleur	LES ACTEURS TERRITORIAUX CONCERNÉS	 PRÉFET DE L'ARIÈGE <i>Liberté</i> <i>Égalité</i> <i>Fraternité</i>
--	---	--

Les acteurs concernés dans chaque département par la préparation et la gestion sanitaire des vagues de chaleur sont nombreux et variés (liste non exhaustive):

- Les collectivités territoriales,
- Les différentes délégations départementales interministérielles,
- La direction des services départementaux de l'éducation nationale et le rectorat,
- L'Agence Régionale de Santé,
- Les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux,
- Le conseil départemental,
- Les organismes de protection sociale,
- Les services d'aide à domicile et d'aide et à la personne,
- Les associations agréées de sécurité civile,
- Le service départemental d'incendie et de secours,
- Les représentants des structures pénitentiaires,
- Les opérateurs funéraires,
- Les Comités Régionaux Olympiques et Sportifs et Comités Départementaux Olympiques et Sportifs, les organisateurs d'évènements sportifs,
- Les gestionnaires d'infrastructures de transports et de distribution d'énergie,
- Les personnes responsables de la production et de la distribution d'eau potable,
- Les autorités organisatrices des mobilités et des transports (selon les cas : communes, agglomérations, régions, État) en charge des déplacements et des transports,
- Les opérateurs de transports (SNCF, etc...) et les autorités organisatrices des mobilités,
- Les gestionnaires de structures d'hébergement et de logements adaptés,
- Les acteurs de la veille sociale (maraudes, équipes de médiations santé, 115, Samu sociaux, accueils de jour, etc.),
- Les gestionnaires de services intégrés d'accueil et d'orientation.

<p>ORSEC Gestion sanitaire des vagues de chaleur</p>	<p>LES ACTEURS TERRITORIAUX CONCERNÉS</p>	 <p>PRÉFET DE L'ARIÈGE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>
<p>Chaque acteur concerné prend les dispositions nécessaires afin de structurer ou adapter son organisation interne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • recensement des moyens humains et matériels disponibles à minima du 1er juin au 15 septembre, qui correspond à la période de survenue la plus probable des vagues de chaleur ; • identification des populations, notamment les populations vulnérables, selon ses missions ou champ de compétence ; • identification des actions et des mesures qu'il lui revient de conduire en fonction de la situation, ainsi que les modalités de cette mise en œuvre ; • structuration de l'organisation interne visant la mise en œuvre des moyens requis pour l'accomplissement des missions et actions identifiées, dès lors que la situation le nécessite ou que le préfet l'a demandé ; • définition des indicateurs et des moyens de surveillance de la situation et de son évolution, compte tenu des mesures mises en œuvre ; • définition des modalités d'échanges d'informations et de reporting envers le préfet de département, ainsi qu'à destination des administrations centrales le cas échéant. <p>Par ailleurs, une fois structurée, cette organisation interne doit être régulièrement évaluée et testée par chacun des acteurs concernés (notamment au travers d'exercices), puis adaptée en tant que de besoin.</p>		

II - MESURES DE GESTION SANITAIRES

En amont de la période de survenue des vagues de chaleur

Avant la période de veille saisonnière

La survenue de vagues de chaleur doit faire l'objet d'une préparation de l'ensemble des acteurs territoriaux concernés, de façon coordonnée et pilotée par le préfet de département, et ce, en amont de la période de leur survenue la plus probable (veille saisonnière).

Durant cette phase de préparation, le préfet :

- s'assure que chacun est bien organisé et en mesure de mettre en œuvre les actions qui lui incombent en fonction de l'évolution de la situation ;
- réunit l'ensemble des acteurs territoriaux concernés préalablement au début de chaque saison estivale ;
- s'assure que les circuits d'échanges d'information entre les acteurs sont opérationnels.

En période de veille saisonnière (du 1^{er} juin au 15 septembre)

- **Le préfet** assure la veille de la vigilance météorologique (consultation des informations du site dédié de Météo France) et transmet les informations météorologiques via les moyens habituels, à l'ensemble des acteurs concernés.
- **Les acteurs concernés** répercutent l'information dans leurs organisations. Ils font remonter toute information utile au préfet.
- **Les services de Météo France** se tiennent à la disposition des services préfectoraux pour les aider à interpréter et affiner les prévisions météorologiques les concernant, le cas échéant.
- **Les acteurs territoriaux** adaptent leur organisation interne, et mettent en place les mesures qui leur incombent.
- **Les collectivités territoriales** vérifient les registres communaux et s'assurent de la coordination et de la mobilisation de leurs services et des associations qui interagissent avec les populations isolées et vulnérables.

Les informations échangées par le préfet et les acteurs territoriaux en période de veille saisonnière portent sur :

- la situation météorologique ;
- le niveau de vigilance ;
- les mesures mises en œuvre par chacun des acteurs ;
- les éventuelles difficultés rencontrées.

Le préfet ainsi que les acteurs territoriaux concernés veillent à la diffusion des recommandations sanitaires auprès des populations et à leur bonne appropriation.

En période de survenue des vagues de chaleur

En cas de vigilance orange : les autorités parleront d'ALERTE CANICULE

Dès lors qu'une vague de chaleur est prévue ou survient, le préfet :

- en informe l'ensemble des services territoriaux concernés. Ensemble, ils analysent la situation et mettent en œuvre les mesures adaptées ;
- peut aussi réunir les acteurs pour faciliter le partage des informations ainsi que le pilotage de la gestion, et notamment ceux intervenant dans les domaines sanitaire et social ;
- active le cas échéant son centre opérationnel départemental COD.

S'agissant du partage d'information entre les acteurs, les informations partagées entre le préfet et les acteurs territoriaux portent notamment sur :

- les données météorologiques ;
- les actions mises en œuvre par chacun ;
- les éventuelles difficultés rencontrées ;
- les actions de communication réalisées.

L'ARS met à la disposition du préfet les informations dont elles disposent :

- les données relatives à l'impact sanitaire de la vague de chaleur (indicateurs sanitaires) ;
- la réponse du système de santé ;
- le cas échéant, l'évolution du nombre de décès enregistrés.

Le préfet, et le cas échéant les acteurs territoriaux, relaient les messages auprès des populations concernées. Différents outils sont disponibles sur le site internet du ministère chargé de la santé, dossier vague de chaleur : <http://solidarites-sante.gouv.fr/sante-etenvironnement/risques-climatiques/> .

Enfin, une plateforme téléphonique d'information peut être activée par le ministère, pour répondre aux questions des particuliers.

En cas de concomitance entre la survenue d'une vague de chaleur et d'un pic de pollution atmosphérique

Il appartient au préfet de mettre en œuvre toutes les mesures réglementaires prévues visant à réduire les niveaux de pollution atmosphérique, en particulier les COV en cas de pic d'ozone :

- **Dans le secteur résidentiel et tertiaire** : reporter les travaux d'entretien ou de nettoyage effectués par la population ou les collectivités territoriales avec des produits à base de solvants organiques ;
- **Dans le secteur industriel** : reporter certaines opérations émettrices de composés organiques volatils ou COV (travaux de maintenance, dégazage d'une installation, chargement ou déchargement de produits émettant des composants organiques volatils en l'absence de dispositif de récupération des vapeurs, etc.) ;
- **Dans le secteur des transports** : la restriction de circulation des véhicules les plus polluants définis selon la classification prévue à l'[article R. 318-2 du code de la route](#) (circulation différenciée) permet de réduire les émissions de particules (PM10) et de dioxyde d'azote (NO2).

En cas d'alerte pollution, le préfet veille cependant à maintenir et garantir la possibilité de transports pour les professionnels et bénévoles indispensables à la bonne mise en œuvre des mesures de gestion des vagues de chaleur.

Le préfet tient le COGIC informé des actions mises en œuvre, ainsi que des difficultés rencontrées, en renseignant l'application SYNERGI du portail ORSEC.

Après la période de survenue des vagues de chaleur

A la fin de chaque période de veille saisonnière, le préfet de département :

- conduit un RETEX, qui vise à réaliser le bilan des actions mises en œuvre, à identifier les pratiques vertueuses ainsi que les lacunes observées au cours de la gestion de la saison ;
- conduit une analyse globale et partagée avec l'ensemble des acteurs territoriaux concernés, afin d'identifier les éléments à capitaliser ou à renforcer, qui seront intégrés dans un plan d'actions visant l'adaptation de la disposition spécifique ORSEC Gestion sanitaire des vagues de chaleur ;
- transmet systématiquement avant le mois de novembre au COGIC un bilan des actions mises en œuvre sur son département, ainsi que, le cas échéant, toute difficulté rencontrée.

	CARACTÉRISATION	DÉCISION DE MISE EN ŒUVRE	MESURES
En amont de la période estivale	/		<ul style="list-style-type: none"> Préparation de chacun des acteurs, Élaboration ou actualisation de la disposition spécifique ORSEC gestion sanitaire des vagues de chaleur, Réalisation potentielle d'exercices.
Pendant la veille saisonnière	/	Automatique du 1 ^{er} juin au 15 septembre	<ul style="list-style-type: none"> Surveillance des données météorologiques, Diffusion des recommandations sanitaires aux populations vulnérables, Mise en œuvre des mesures populationnelles par chaque acteur (cf fiches mesures O2.A à O2.L).
En cas de vague de chaleur (pic de chaleur, épisode persistant de chaleur et canicule)	<ul style="list-style-type: none"> Pic de chaleur : chaleur intense de courte durée, Épisode persistant de chaleur : températures proches ou en dessous des seuils départementaux et qui perdurent dans le temps (supérieur à 3 jours), Canicule : période de chaleur intense pour laquelle les températures dépassent les seuils départementaux pendant 3 jours et 3 nuits consécutifs 	Préfet avec l'appui de l'ARS	<ul style="list-style-type: none"> Surveillance des données météorologiques, Analyse de la situation, Diffusion de l'alerte et mobilisation coordonnée des acteurs territoriaux, Diffusion des recommandations sanitaires à l'attention notamment des populations vulnérables à la chaleur, Mise en œuvre par chaque acteur des mesures populationnelles (cf. fiches mesures O2.A à O2.L).
Canicule extrême (vigilance météorologique rouge)	<ul style="list-style-type: none"> Canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son étendue géographique, à fort impact sanitaire, avec apparition d'effets collatéraux 	Ministère de la Santé, en lien avec les autres ministères concernés (dont le ministère de l'Intérieur et le ministère de l'Environnement)	<ul style="list-style-type: none"> Surveillance des données météorologiques, Analyse de la situation, Diffusion des recommandations sanitaires auprès de toute la population, Renforcement des actions de communication et mobilisation de tous les médias possibles, Mise en œuvre par chaque acteur des mesures populationnelles (cf. fiches mesures), Mise en œuvre éventuelle de mesures de restriction d'activités.
Après chaque période estivale	/	Au-delà du 15 septembre si la veille saisonnière n'est pas prolongée	<ul style="list-style-type: none"> Élaboration d'un retour d'expérience, Révision le cas échéant de la disposition spécifique ORSEC gestion sanitaire des vagues de chaleur, Adaptation des organisations internes de chaque acteur si nécessaire, Élaboration et transmission d'une synthèse aux directions d'administration centrale concernées, et notamment aux ministères de la santé et de l'intérieur.

En cas de vigilance rouge : les autorités parleront d'ALERTE CANICULE EXTRÊME.

En cas de vigilance rouge canicule, le préfet :

- doit systématiquement armer le centre opérationnel départemental (COD) en posture de suivi en veillant à y inclure l'ensemble des services impliqués ;
- prend les mesures réglementaires de limitation ou d'interdiction adaptées aux circonstances relevant de ses pouvoirs de police administrative en fonction de l'analyse de la situation, en lien avec ses partenaires ;
- veille à renforcer les mesures de communication auprès de la population.

MESURES DE GESTION LOCALES

Dans les départements classés en vigilance rouge, l'attention des préfets et des acteurs concernés doit être portée sur le renforcement des mesures d'alerte en direction des partenaires et de communication en direction des populations.

Aussi, le préfet pourra notamment :

- faire renforcer les actions de terrain menées par les acteurs les plus proches des populations vulnérables à la chaleur (maires, associations de secouristes et de bénévoles, volontaires du service civique, employeurs, gestionnaires de transports en commun, etc.), pour optimiser et adapter les modalités de diffusion des recommandations sanitaires (augmentation des fréquences de diffusion, déplacements auprès des administrés inscrits sur les listes, etc.) ;
- faciliter l'accès aux établissements recevant du public dont les locaux sont rafraîchis (extension des plages horaires d'ouverture, gratuité d'accès, etc.) ;
- faciliter l'accès aux piscines et baignades aménagées (extension des plages horaires d'ouverture, gratuité d'accès, etc.) ;
- veiller à la mise en place de moyens collectifs de rafraîchissement dans les villes, les transports en commun, les établissements recevant du public (rampes de dispersion d'eau, jeux d'eau, etc.) ;
- veiller à ce que les aménagements du temps de travail soient effectifs, voire l'arrêt de certaines activités jugées non essentielles ;
- veiller, en lien avec l'ARS, à maintenir la continuité des activités des secteurs essentiels à la prise en charge sanitaire des personnes : permanence des soins de ville, continuité du service public hospitalier, coopération entre secteurs hospitalier et médico-social, disponibilité et capacités des transporteurs sanitaires et des opérateurs funéraires ;

- s'assurer, en lien avec l'ARS, du maintien des capacités de production des usines d'eau destinée à la consommation humaine ;
- prendre toute décision et arbitrage nécessaires au maintien des activités des acteurs essentiels (dont les professionnels des secteurs du secours et de la santé, personnes publiques ou privées responsables de la distribution d'eau, gestionnaires de piscines ou de baignades autorisées, etc.).

En cas de situation sanitaire exceptionnelle, en particulier, en cas d'épidémie sur le territoire :

- veiller à l'adéquation de ces mesures avec celles émises par les autorités sanitaires.

Protection des scolaires en primaire

- annulation ou report des sorties scolaires et événements festifs scolaires, sauf s'ils se déroulent dans des lieux plus frais sans nécessiter de déplacement exposant à la chaleur ;
- annulation des activités d'éducation physique et sportive à l'école, à l'exception des activités aquatiques et nautiques ;
- maintien de l'accueil et de l'activité scolaires avec aménagement des activités l'après-midi, pour les adapter aux températures, et facilitation de l'accès à l'eau des élèves, en lien avec la collectivité ;
- si les conditions d'accueil pour le maintien des élèves en classe ne sont plus jugées acceptables, des fermetures temporaires d'écoles seront envisagées au cas par cas entre le préfet, le recteur ou l'IA-DASEN, l'Inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription et le maire, en cherchant à identifier chaque fois que possible des solutions alternatives d'accueil dans des locaux mieux rafraîchis.

Protection des accueils collectifs de mineurs (établissements et services de protection de l'enfance, accueils de loisirs, séjours de vacances et accueils de scoutisme) :

- report des sorties sauf si ces dernières se déroulent dans des lieux plus frais sans nécessiter de déplacement exposant à la chaleur ;
- modification des activités afin de ne pas proposer la pratique d'activités physiques et sportives, à l'exception des activités aquatiques et nautiques ;
- adaptation des activités l'après-midi aux températures ;
- accès à l'eau doit être garanti ;
- possibilité pour le préfet d'interdire des activités ou interrompre un accueil lorsqu'il existe un risque pour la santé ou la sécurité physique des mineurs accueillis.

Protection des personnes vulnérables

Les maires :

- se mobilisent pour l'accompagnement des personnes vulnérables isolées à domicile inscrites sur les registres communaux ;
- poursuivent cet accompagnement quelques jours après la fin de l'épisode caniculaire ;
- pourront mettre en place un accès quotidien aux salles rafraîchies pour ces personnes, en organisant par exemple des navettes de transport ;
- permettent l'accès aux personnes précaires, sans domicile et isolées aux lieux rafraîchis et aux points de distribution d'eau destinée à la consommation humaine qu'elles auront identifiés.

Les Agences régionales de santé :

- demandent aux directeurs d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'activer leur plan bleu afin de prendre toutes les mesures nécessaires à la protection de leurs résidents.

Les préfets veillent à :

- augmenter le nombre de places d'hébergement d'urgence ;
- étendre les horaires d'ouverture des accueils de jour ;
- renforcer les mesures de communication informatives et les équipes du 115 et des maraudes pour prendre en charge les personnes précaires et sans domicile ;
- porter une vigilance particulière présentes dans les campements, bidonvilles, habitats insalubres devront faire l'objet d'une vigilance particulière, notamment par les équipes mobiles.

Protection des travailleurs

Chaque employeur, au titre de son obligation de sécurité, doit procéder à une réévaluation quotidienne des risques encourus par chacun des salariés en fonction :

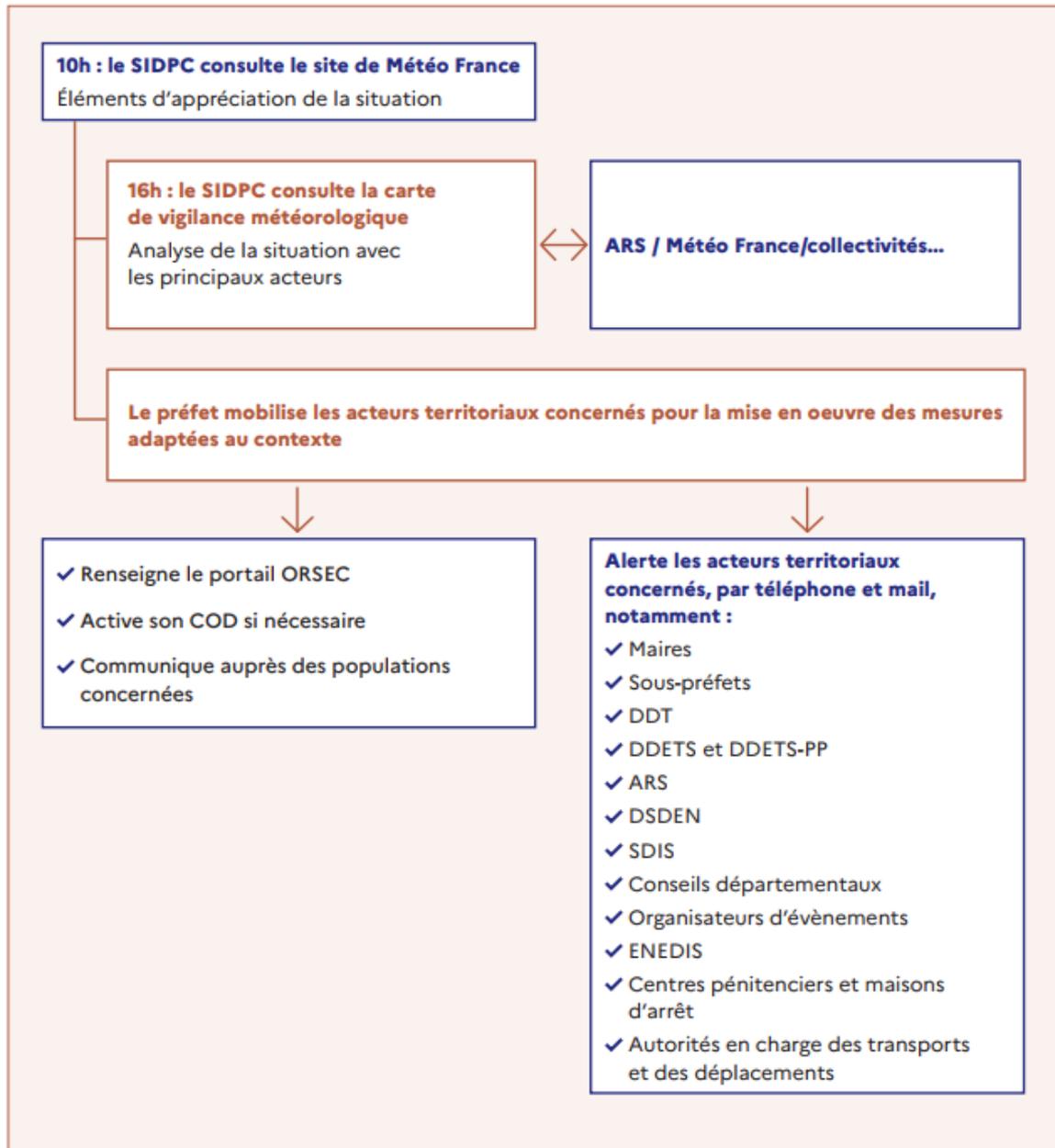
- de la température et de son évolution en cours de journée ;
- de la nature des travaux devant être effectués, notamment en plein air ou dans des ambiances thermiques présentant déjà des températures élevées, ou comportant une charge physique ;
- de l'âge et de l'état de santé des travailleurs.

<p>ORSEC Gestion sanitaire des vagues de chaleur</p>	<p>LES MODALITÉS DE GESTION LORS D'UNE CANICULE EXTRÊME</p>	 <p>PRÉFET DE L'ARIÈGE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>
<p>En fonction de cette réévaluation des risques, chaque employeur doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ajuster l'aménagement de la charge de travail, des horaires et plus généralement de l'organisation du travail pendant toute la durée de la période de vigilance rouge ; • réexaminer la liste des salariés bénéficiant du télétravail, en prêtant une attention particulière aux femmes enceintes, aux personnes souffrant de pathologies chroniques ou en situation de handicap, etc ; • décider de l'arrêt des travaux si l'évaluation fait apparaître que les mesures prises sont insuffisantes, notamment pour les travaux accomplis à une température très élevée et comportant une charge physique importante, par exemple travaux d'isolation en toiture ou de couverture, manutention répétée de charges lourdes ; • prendre en compte ces consignes et les retranscrire dans le document unique d'évaluation des risques ou le plan de prévention en cas de travaux réalisés dans un établissement par une entreprise extérieure ou le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé ou le plan particulier de sécurité et de protection de la santé en cas d'opération de bâtiment ou de génie civil ; <p>Protection des usagers des transports en commun et des mobilités durables (cyclistes, etc.)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les opérateurs de transports en commun, en particulier urbains, et les autorités organisatrices des mobilités et des transports prennent en compte des mesures de protection de leurs usagers en période de canicule extrême. <p>Protection des sportifs</p> <p>Les fédérations et clubs sportifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • limitent leurs activités pendant la période de canicule, si celles-ci ne se déroulent pas dans des lieux rafraîchis ou avec des conditions adaptées (ex. activités aquatiques et nautiques). <p>Protection des participants aux grands rassemblements et du public des établissements recevant du public en plein air</p> <p>Localement le préfet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • identifie les grandes manifestations sportives et les grands rassemblements ; • étudie avec les organisateurs les possibilités d'aménagement (en priorité) ou de report de ceux-ci si des mesures de protection ne peuvent être déployées. 		

<p>ORSEC Gestion sanitaire des vagues de chaleur</p>	<p>LES MODALITÉS DE GESTION LORS D'UNE CANICULE EXTRÊME</p>	 <p>PRÉFET DE L'ARIÈGE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> • étudie les conditions d'accès du public aux sites (zones d'attente) ou de stationnement du public sur le site ; • veille à l'adaptation des dispositifs d'accès à l'eau ou de rafraîchissement collectif pour les prestataires de spectacles, les sportifs et les spectateurs, ainsi que des dispositifs prévisionnels de secours mis en place par les organisateurs. <p>Ces approches d'aménagements et d'adaptations sont également conduites avec les exploitants des parcs d'attraction ou de loisirs, des parcs zoologiques, etc.</p> <p>Gestion de la circulation routière et la pollution de l'air</p> <p>Le préfet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • prend les mesures nécessaires permettant de limiter les sources de chaleur et de rejets polluants, notamment des mesures de restriction de la circulation, en cas de pic de pollution concomitant avec l'épisode de canicule, en veillant à accorder les dérogations nécessaires au bon fonctionnement du système de santé et de l'action sociale auprès des personnes fragiles ; • tient le COGIC informé des actions mises en œuvre, ainsi que des difficultés rencontrées, en renseignant l'application SYNERGI du portail ORSEC. <p><u>LE DISPOSITIF NATIONAL D'APPUI ET DE CONDUITE DE CRISE SANITAIRE</u></p> <p>Outre les mesures mises en place au niveau territorial, le dispositif national d'appui et de conduite pour la gestion sanitaire des vagues de chaleur vient en complément, y compris en matière de communication.</p> <p>Il vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • analyser les actions mises en œuvre sur le(s) territoire(s) impacté(s) ainsi que celles des différents acteurs nationaux ; • en dresser la synthèse ; • faire des propositions argumentées pour permettre au Ministre de la Santé, en lien étroit avec le Ministre de l'Intérieur ainsi que les autres ministres concernés, de prendre les décisions éclairées qui s'imposent pour la conduite de la situation ; • mobiliser le dispositif national de communication. 		

III - ÉLÉMENTS OPÉRATIONNELS

Procédure en cas de vague de chaleur



Exemple de message d'information des actions, pour action

**Objet : NIVEAU DE LA VIGILANCE de la vigilance météorologique/
mise en œuvre des actions nécessaires pour protéger la population**

Météo France a classé le département NUMÉRO DU DÉPARTEMENT en vigilance météorologique NIVEAU DE LA VIGILANCE, à compter du DATE / HEURE.

Je vous demande de mettre en œuvre les mesures que vous jugerez adaptées, permettant de limiter les impacts sanitaires de ce phénomène et de m'en rendre compte.

Il convient notamment de :

- ✓ **Renforcer les mesures de communication** en diffusant des messages de recommandations sanitaires au public par tout moyen disponible sur les sites suivants :
 - <https://www.santepubliquefrance.fr/determinants-de-sante/climat/fortes-chaleurs-canicule/outils>
 - <http://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/>
- ✓ **Mettre en œuvre les actions prévues dans les fiches missions des acteurs territoriaux**, de la disposition spécifique ORSEC gestion sanitaire des vagues de chaleur. Vous voudrez bien m'informer de toutes difficultés rencontrées dans l'application de ces mesures.

Le Préfet

<p>ORSEC Gestion sanitaire des vagues de chaleur</p>	<p>DDETSPP Protection des travailleurs</p>	 <p>PRÉFET DE L'ARIÈGE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>
<p><i>En préparation</i></p>		
<ul style="list-style-type: none"> • recenser les moyens humains et matériels disponibles à minima du 1er juin au 15 septembre ; • mettre à jour les annuaires ; • identifier les populations vulnérables ; • identifier les actions et les mesures à mettre en œuvre, ainsi que les modalités de cette mise en œuvre ; • rappeler aux employeurs quelles sont leurs obligations pour protéger la santé de leurs salariés ; • mobiliser les services de santé au travail, et les médecins du travail ; • prévoir la mise en œuvre d'inspections du travail en tant que de besoin ; • rappeler aux entreprises que les «ambiances thermiques» ont vocation à être prises en compte dans le cadre de la démarche d'évaluation des risques, via la mise à jour du document unique d'évaluation des risques (DUER) ; • inviter les entreprises à adapter l'organisation du travail en prévision de fortes chaleurs • inciter les organisations professionnelles à échanger leurs bonnes pratiques et à diffuser, par secteur d'activité, les bilans des retours d'expériences tirés des crises antérieures ; • mobiliser les services de santé au travail, par le biais des médecins inspecteurs du travail ; • prévoir des contrôles d'entreprises ciblés sur les secteurs d'activités les plus concernés par les risques liés à la canicule et aux ambiances thermiques, en particulier le bâtiment et les travaux publics. 		
<p><i>En période de veille saisonnière</i></p>		
<ul style="list-style-type: none"> • diffuser des recommandations sanitaires ; • surveiller la situation et son évolution ; • recenser les actions mises en œuvre et celles pouvant l'être compte tenu de l'évolution du contexte ; • rendre compte au préfet de département, ainsi qu'à son administration centrale le cas échéant ; • informer les entreprises, les organisations professionnelles, ainsi que les organisations syndicales de salariés ; • vérifier que les entreprises concernées ont effectivement adapté les horaires de travail de leurs salariés, compte tenu du contexte ; • renforcer l'activité d'inspection et de contrôle dans les secteurs sensibles ou lors d'accident du travail en lien avec la chaleur. 		

ORSEC Gestion sanitaire des vagues de chaleur	DDETSPP Protection des travailleurs	 PRÉFET DE L'ARIÈGE <i>Liberté</i> <i>Égalité</i> <i>Fraternité</i>
--	--	---

En situation de gestion

- mettre en place de l'organisation interne de gestion ;
- recenser les actions effectivement mises en œuvre et de celles pouvant l'être compte tenu du contexte ;
- recenser les difficultés rencontrées ;
- renforcer la diffusion des recommandations sanitaires auprès des populations ;
- surveiller la situation et son évolution, compte tenu des mesures mises en œuvre ;
- rendre compte au préfet de département, ainsi qu'aux administrations centrales le cas échéant ;
- participer au centre opérationnel départemental dès lors que le préfet l'a activé ;
- veiller au recensement par la médecine du travail des travailleurs susceptibles d'être exposés ;
- transmettre systématiquement et automatiquement à la DGT tout accident du travail grave ou mortel, lorsqu'il survient, selon les canaux habituels.

Levée de l'alerte

- diffuser la fin de la gestion de l'évènement aux différents établissements et correspondants de terrain concernés ;
- arrêter la diffusion des recommandations sanitaires envers les populations concernées.

RETEX

- élaborer une synthèse de la gestion de l'évènement (actions mises en œuvre, difficultés rencontrées, etc.) à destination du préfet et des directions d'administration centrale ;
- rétro-informer les différents établissements et correspondants de terrain, pour une amélioration des procédures et des modes opératoires, dans une démarche d'amélioration continue.

<p>ORSEC Gestion sanitaire des vagues de chaleur</p>	<p>DDETSPP Protection des populations vulnérables</p>	 <p>PRÉFET DE L'ARIÈGE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>
---	--	--

En préparation

- recenser les moyens humains et matériels disponibles à minima du 1er juin au 15 septembre ;
- mettre à jour les annuaires ;
- identifier les populations vulnérables ;
- identifier les actions et des mesures à mettre en œuvre, ainsi que les modalités de cette mise en œuvre ;
- recenser et informer les accueils de jours, centres d'hébergement d'urgence, résidences sociales, etc. ;
- vérifier la sensibilisation et la mobilisation des dispositifs de veille sociale, dont équipes mobiles, maraudes, etc. ;
- assurer un accès à l'eau potable des personnes vivant en bidonvilles, et en aires d'accueil pour gens du voyage.

En période de veille saisonnière

- diffuser les recommandations sanitaires ;
- surveiller la situation et son évolution ;
- recenser les actions mises en œuvre et celles pouvant l'être compte tenu de l'évolution du contexte ;
- rendre compte au préfet de département et à son administration centrale le cas échéant ;
- informer et mobiliser les accueils de jours, centres d'hébergement d'urgence, résidences sociales, etc. ;
- mobiliser le SIAO assurant l'orientation des personnes vers des lieux d'accueil adaptés et les équipes mobiles

En situation de gestion

- mettre en place l'organisation interne de gestion ;
- recenser les actions effectivement mises en œuvre et celles pouvant l'être compte tenu du contexte ;
- recenser les difficultés rencontrées ;
- renforcer la diffusion des recommandations sanitaires auprès des populations ;
- surveiller la situation et son évolution, compte tenu des mesures mises en œuvre ;
- rendre compte au préfet de département, ainsi qu'à son administration centrale le cas échéant ;
- participer au centre opérationnel départemental dès lors que le préfet l'a activé.

<p>ORSEC Gestion sanitaire des vagues de chaleur</p>	<p>DDETSPP Protection des populations vulnérables</p>	 <p>PRÉFET DE L'ARIÈGE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>
<div data-bbox="189 405 1445 468" style="background-color: #cccccc; text-align: center; padding: 5px;">Levée de l'alerte</div> <ul style="list-style-type: none"> • diffuser la fin de la gestion de l'évènement aux différents établissements et correspondants de terrain concernés ; • arrêter la diffusion des recommandations sanitaires envers les populations concernées. <div data-bbox="189 645 1445 707" style="background-color: #cccccc; text-align: center; padding: 5px;">RETEX</div> <ul style="list-style-type: none"> • élaborer une synthèse de la gestion de l'évènement (actions mises en œuvre, difficultés rencontrées, etc.) à destination du préfet et des directions d'administration centrale ; • rétro-informer les différents établissements et correspondants de terrain, pour une amélioration des procédures et des modes opératoires, dans une démarche d'amélioration continue. <hr style="border: 0.5px solid black; margin-top: 20px;"/>		

ORSEC Gestion sanitaire des vagues de chaleur	DSDEN	 PRÉFET DE L'ARIÈGE <i>Liberté</i> <i>Égalité</i> <i>Fraternité</i>
--	--------------	--

En préparation

- recenser les moyens humains et matériels disponibles à minima du 1er juin au 15 septembre ;
- mettre à jour les annuaires ;
- identifier les populations vulnérables ;
- identifier les actions et des mesures à mettre en œuvre, ainsi que les modalités de cette mise en œuvre, en période de veille saisonnière et en cas de survenue de vague de chaleur ;
- recenser et informer les accueils collectifs de mineurs ;
- recenser et informer les organisateurs de manifestations sportives soumises à autorisation ainsi que le CDOS ;
- s'assurer que les établissements scolaires sont dotés des capacités de mesures de la température dans leurs locaux ;
- s'assurer que les établissements scolaires sont dotés de capacités mobiles ou fixes de rafraîchissement de l'air des locaux ;
- préparer l'approvisionnement en eau potable en liaison avec les autorités compétentes, et son renforcement si nécessaire.

En période de veille saisonnière

- diffuser des recommandations sanitaires ;
- surveiller la situation et son évolution ;
- recenser les actions mises en œuvre et celles pouvant l'être compte tenu de l'évolution du contexte ;
- rendre compte au préfet de département, ainsi qu'à son administration centrale le cas échéant ;
- informer et mobiliser les accueils collectifs de mineurs ;
- informer et mobiliser les organisateurs de manifestations sportives soumises à autorisation ainsi que le CDOS ;
- informer et mobiliser les directeurs d'établissements scolaires, et les parents d'élèves ;
- appeler à la vigilance les médecins et infirmiers scolaires.

<p>ORSEC Gestion sanitaire des vagues de chaleur</p>	<p>DSDEN</p>	 <p>PRÉFET DE L'ARIÈGE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>
<p><i>En situation de gestion</i></p>		
<ul style="list-style-type: none"> • mettre en place l'organisation interne de gestion ; • recenser les actions effectivement mises en œuvre et celles pouvant l'être compte tenu du contexte ; • recenser les difficultés rencontrées ; • renforcer la diffusion des recommandations sanitaires auprès des populations ; • surveiller la situation et son évolution, compte tenu des mesures mises en œuvre ; • rendre compte au préfet de département, ainsi qu'à son administration centrale le cas échéant ; • participer au centre opérationnel départemental dès lors que le préfet l'a activé ; • suivre la température à l'intérieur des établissements scolaires. 		
<p><i>Levée de l'alerte</i></p>		
<ul style="list-style-type: none"> • diffuser la fin de la gestion de l'évènement aux différents établissements et correspondants de terrain concernés ; • arrêter la diffusion des recommandations sanitaires envers les populations concernées. 		
<p><i>RETEX</i></p>		
<ul style="list-style-type: none"> • élaborer une synthèse de la gestion de l'évènement (actions mises en œuvre, difficultés rencontrées, etc.) à destination du préfet et des directions d'administration centrale ; • rétro-informer les différents établissements et correspondants de terrain, pour une amélioration des procédures et des modes opératoires, dans une démarche d'amélioration continue. 		

En préparation

- recenser les moyens humains et matériels disponibles à minima du 1er juin au 15 septembre ;
- mettre à jour les annuaires ;
- identifier les populations vulnérables ;
- identifier les actions et les mesures à mettre en œuvre, ainsi que les modalités de cette mise en œuvre, en période de veille saisonnière et en cas de survenue de vague de chaleur ;
- vérifier que les établissements d'accueil des personnes âgées disposent d'un plan de gestion des situations sanitaires exceptionnelles opérationnel ;
- vérifier que chaque établissement de santé dispose d'un plan de gestion des tensions hospitalières et des situations sanitaires exceptionnelles liées à un phénomène climatique ;
- s'assurer que les mesures prévues dans le plan ORSAN EPI-CLIM pourront effectivement être mises en œuvre le cas échéant ;
- s'assurer de la permanence des soins en médecine ambulatoire ;
- vérifier la programmation des capacités d'hospitalisation dans les établissements de santé publics et privés ;
- préparer les modalités de diffusion des recommandations sanitaires auprès des populations.

En période de veille saisonnière

- informer les ESMS ainsi que les représentants régionaux des professionnels de santé ;
- étudier quotidiennement l'activité des services d'accueil et d'urgences, dont le taux d'hospitalisation ;
- suivre l'évolution des ouvertures de lits dans les ES, et notamment les disponibilités en lits de soins critiques (réanimations et soins intensifs) via le ROR (répertoire opérationnel des ressources) ;
- s'assurer de l'effectivité de la permanence des soins en médecine ambulatoire ;
- surveiller les indicateurs sanitaires ;
- veiller à la diffusion des recommandations sanitaires aux populations vulnérables notamment.

En situation de gestion

- mettre en place l'organisation interne de gestion ;
- recenser les actions effectivement mises en œuvre et celles pouvant l'être compte tenu du contexte ;
- recenser les difficultés rencontrées ;
- renforcer la diffusion des recommandations sanitaires auprès des populations ;
- surveiller la situation et son évolution, compte tenu des mesures mises en œuvre ;
- informer le préfet de département, ainsi que le CORRUSS (ou le CCS s'il est activé) ;
- participer au centre opérationnel départemental dès lors que le préfet l'a activé ;
- informer les ESMS ainsi que les représentants régionaux des professionnels de santé ;
- assurer une veille renforcée de l'activité des services d'accueil et d'urgences, dont le taux d'hospitalisation ;
- suivre l'évolution des ouvertures de lits dans les établissements de santé, et notamment les disponibilités en lits de soins critiques (réanimations et soins intensifs) via le ROR (répertoire opérationnel des ressources) ;
- surveiller les indicateurs sanitaires ;
- veiller à l'adaptation des mesures mises en œuvre par les ESMS ;
- mettre en œuvre si nécessaire les dispositions prévues dans le plan ORSAN EPI-CLIM.

Levée de l'alerte

- diffuser la fin de la gestion de l'évènement aux différents établissements et correspondants de terrain concernés ;
- arrêter la diffusion des recommandations sanitaires envers les populations concernées.

RETEX

- élaborer une synthèse de la gestion de l'évènement (actions mises en œuvre, difficultés rencontrées, etc.) à destination CORRUSS ou du CCS ;
- rétro-informer les différents établissements et correspondants de terrain, pour une amélioration des procédures et des modes opératoires, dans une démarche d'amélioration continue.

<p>ORSEC Gestion sanitaire des vagues de chaleur</p>	<p>PRÉFET DE DÉPARTEMENT</p>	 <p>PRÉFET DE L'ARIÈGE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>
<p><i>En préparation</i></p>		
<ul style="list-style-type: none"> • identifier et recenser les acteurs locaux concernés, publics, privés et associatifs ; • définir les missions de chacun de ces acteurs, et recenser leurs moyens d'intervention ; • tenir à jour ses listes de diffusion ; • mettre en place des circuits de transmission d'information et d'alerte avec ces acteurs ; • s'assurer que chacun de ces acteurs a mis en place une organisation interne adéquate et en vérifier éventuellement l'opérationnalité via la réalisation d'exercices collectifs ; • élaborer son plan de communication adapté à chaque public, visant notamment la diffusion des recommandations sanitaires ; • préparer les modalités de mobilisation des médias locaux ; • veiller à l'actualisation des informations disponibles pour les populations. 		
<p><i>En période de veille saisonnière</i></p>		
<ul style="list-style-type: none"> • informer les acteurs locaux concernés du déclenchement de la période de veille saisonnière ; • les mobiliser et leur rappeler leurs responsabilités, notamment lors d'une réunion avec l'ensemble de ces acteurs ; • suivre l'évolution de la vigilance météorologique, et informer les acteurs locaux ; • veiller les informations et difficultés remontées par ces acteurs ; • s'assurer de la diffusion des recommandations sanitaires, notamment auprès des populations vulnérables. 		
<p><i>En situation de gestion</i></p>		
<ul style="list-style-type: none"> • informer et mobiliser les acteurs locaux concernés ; • activer son COD si nécessaire et selon une périodicité de suivi adaptée à la cinétique du phénomène (par exemple un seul point de situation quotidien, et s'assurer de la présence d'un représentant de chacun des acteurs concernés ; • s'assurer et coordonner la mise en œuvre des mesures de protection des populations concernées, notamment les populations vulnérables ; • mettre en place la communication appropriée auprès des populations concernées, et coordonner les messages diffusés par les collectivités territoriales ; 		

En situation de gestion

- suivre l'évolution de la situation (remontée des indicateurs et des actions engagées par les acteurs) ;
- prendre toute disposition utile pour mobiliser les moyens nécessaires et adaptés en fonction des caractéristiques de la vague de chaleur ;
- pouvoir faire adapter la tenue de certains grands rassemblements, ou les faire reporter, voire les annuler ;
- informer le COGIC des actions mises en œuvre et des difficultés éventuelles rencontrées ;

En cas de survenue d'une canicule extrême correspondant au niveau rouge de vigilance météorologique :

- faire faciliter l'accès aux établissements publics dont les locaux sont rafraîchis : extension des horaires d'ouverture, gratuité d'accès, réquisition, organisation des transports ;
- faire faciliter l'accès aux piscines et baignades aménagés : extension des horaires d'ouverture, gratuité d'accès, réquisition, réquisition, organisation des transports ;
- faire organiser l'accueil temporaire dans des lieux climatisés ;
- veiller à la mise en place de moyens de rafraîchissement dans la ville, les transports en commun, les établissements recevant du public : brumisateurs, rampes de dispersion, par les acteurs concernés ;
- veiller à la mobilisation des dispositifs de veille sociale (accueils de jours, maraudes, etc.) et du SIAO ;
- veiller à la distribution de moyens de rafraîchissement individuels : ventilateurs, casquettes, bouteilles d'eau, par les acteurs concernés ;
- interdire temporairement tout grand rassemblement, y compris les manifestations sportives, les sorties des écoles ou des centres aérés ;
- interdire temporairement le déroulement des chantiers et grands travaux ;
- fermer les services publics pendant les heures les plus chaudes de la journée, si les locaux ne sont pas climatisés, ou décaler leurs horaires d'ouverture ;
- réglementer la circulation des véhicules pendant les heures les plus chaudes de la journée ;
- prendre toute décision ou rendre tout arbitrage nécessaire au maintien des activités des secteurs essentiels à la prise en charge sanitaire des personnes, en soutien du dispositif ORSAN piloté par l'ARS. Sont concernées la permanence des soins de ville, la continuité du service public hospitalier, la coopération entre les secteurs hospitalier et médico-social, la disponibilité et les capacités des transporteurs sanitaires et des opérateurs funéraires ;
- veiller, le cas échéant, à une gestion appropriée des décès massifs par les opérateurs funéraires, notamment en termes de capacités d'accueil et de conservation des corps.

<p>ORSEC Gestion sanitaire des vagues de chaleur</p>	<p>PRÉFET DE DÉPARTEMENT</p>	 <p>PRÉFET DE L'ARIÈGE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>
<div data-bbox="189 385 1444 450" style="background-color: #cccccc; text-align: center; padding: 5px;">Levée de l'alerte</div> <ul style="list-style-type: none"> • informer les acteurs locaux de la fin de la gestion de l'évènement ; • superviser la levée des actions ; • informer la population ; • mettre fin à l'activation du COD ; • informer le COGIC de la fin de l'alerte départementale «canicule» ou «canicule extrême». <div data-bbox="189 732 1444 790" style="background-color: #cccccc; text-align: center; padding: 5px;">RETEX</div> <ul style="list-style-type: none"> • procéder à un retour d'expérience avec l'ensemble des acteurs locaux pour identifier les éventuelles difficultés rencontrées, et y apporter des éléments de réponse aux fins d'amélioration continue du dispositif ; • réviser le cas échéant son dispositif. <hr style="border: 0.5px solid black; margin-top: 20px;"/>		

<p>ORSEC Gestion sanitaire des vagues de chaleur</p>	<p>LES MAIRES</p>	 <p>PRÉFET DE L'ARIÈGE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>
<p><i>En préparation</i></p>		
<ul style="list-style-type: none"> • vérifier l'opérationnalité de son dispositif de veille et de gestion (outils, procédures, astreintes, annuaire...); • s'assurer du fonctionnement 7 jours sur 7 de son dispositif de réception des alertes en provenance de la préfecture ; • préparer la sensibilisation de ses administrés, notamment les personnes âgées isolées et les personnes en situation de handicap, de la possibilité de se signaler pour bénéficier d'un appui en s'inscrivant sur le registre des personnes vulnérables vivant à domicile (campagne de sensibilisation possible en amont de la veille saisonnière, à partir du mois de mai) ; • localiser les espaces verts, fontaines, points d'eau potable, locaux collectifs et tout autre établissements recevant du public disposant de pièces ou d'espaces climatisés ou rafraîchis et pouvant accueillir des personnes vulnérables ; • s'assurer de la préparation et de la disponibilité durant l'été de ses propres services, notamment ceux intervenant auprès des personnes vulnérables ; • organiser le dispositif de suivi des personnes vulnérables à domicile ; • vérifier les modalités de mise en place d'une cellule de veille communale ; • vérifier l'opérationnalité des dispositions du plan communal de sauvegarde, notamment en ce qui concerne les établissements scolaires ; • anticiper la possibilité d'autoriser les aménagements des horaires des chantiers, notamment du BTP, sur la voie publique ; • préparer les modalités de recours aux volontaires du Service Civique dans le domaine de la santé et de la solidarité (information auprès du grand public, sensibilisation, contribution à l'action des structures travaillant dans le cadre de la politique de la ville tels les ateliers santé ville...). 		
<p><i>En période de veille saisonnière</i></p>		
<ul style="list-style-type: none"> • informer ses services de l'entrée en période de veille saisonnière, et les mobiliser ; • informer et communiquer auprès de ses administrés, notamment envers les personnes âgées isolées et les personnes en situation de handicap de la possibilité de se signaler pour bénéficier d'un appui ; • traiter les demandes d'inscription sur le registre des personnes vulnérables vivant à domicile, et veiller à sa mise à jour ; 		

En période de veille saisonnière

- mettre à disposition des populations, notamment des populations vulnérables, les localisations des espaces verts, fontaines, points d'eau potable, locaux collectifs disposant de pièces climatisées ou rafraîchies (document, contact téléphonique, application smartphone, carte interactive sur le site de la commune, panneau lumineux...);
- s'assurer de la diffusion des recommandations sanitaires, notamment auprès des populations vulnérables.

En situation de gestion

- informer et alerter :
 - ses propres services ;
 - les structures et établissements relevant de sa compétence, dont les crèches municipales, les structures d'accueil de jeunes enfants et mineurs relevant de sa compétence, les centres communaux d'action sociale (CCAS), ainsi que les établissements scolaires du 1er degré ;
 - les centres de santé municipaux (CSM) ;
- mettre en place la cellule communale de suivi en tant que de besoin, et activer son plan communal de sauvegarde (volet gestion sanitaire des vagues de chaleur) ;
- diffuser les recommandations sanitaires par tout moyen (tracts, panneaux lumineux, affiches...);
- activer un numéro vert d'appel le cas échéant ;
- faire contacter les personnes fragiles isolées (personnes en situation de dépendance, âgées, à mobilité réduite ou handicapées...);
- pouvoir organiser le transport des personnes vulnérables habitant dans des logements mal adaptés aux fortes chaleurs, vers des lieux rafraîchis avant la période la plus chaude de la journée ;
- mettre à disposition des populations, notamment des populations vulnérables, les localisations des espaces verts, fontaines, points d'eau potable, locaux collectifs disposant de pièces climatisées ou rafraîchies (application smartphone, carte interactive sur le site de la commune, panneaux lumineux...)
- faire appel en tant que de besoin aux antennes de proximité des associations nationales et aux associations locales, aux volontaires du service civique ;
- assurer un suivi spécifique des décès sur sa commune ;
- tenir informé le préfet des actions mises en œuvre et des difficultés éventuelles rencontrées ;

<p>ORSEC Gestion sanitaire des vagues de chaleur</p>	<p>LES MAIRES</p>	 <p>PRÉFET DE L'ARIÈGE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>
<p><i>En situation de gestion</i></p>		
<ul style="list-style-type: none"> • pouvoir procéder à la fermeture des établissements scolaires du 1er degré si les conditions d'accueil des enfants ne sont pas satisfaisantes (voir fiche nationale d'aide à la décision) ; • pouvoir reporter ou faire aménager, voire interdire, toute manifestation, notamment sportive, ou grand rassemblement sur sa commune dont il a connaissance ; • pouvoir exceptionnellement et temporairement aménager les horaires des chantiers, notamment du BTP, sur la voie publique. 		
<p><i>Levée d'alerte</i></p>		
<ul style="list-style-type: none"> • réceptionner l'information sur la fin de la vague de chaleur et la levée des dispositifs ; • diffuser l'information aux services, organismes, structures, partenaires et acteurs locaux mobilisés via les moyens habituels d'alerte mis en place ; • communiquer auprès de la population, notamment les populations vulnérables ; • établir une synthèse de la gestion communale de l'évènement et des mesures prises, et la transmettre au préfet. 		
<p><i>RETEX</i></p>		
<ul style="list-style-type: none"> • procéder à l'analyse de la gestion de l'évènement par ses services, en tirer les conséquences pour apporter les améliorations nécessaires au dispositif communal. 		

En préparation

- veiller à la préparation de ses propres services, et des structures relevant de sa compétence (services de protections maternelles et infantiles, crèches départementales, etc.) ;
- vérifier l'opérationnalité de son dispositif de veille et de gestion (outils, procédures, astreintes, annuaire...);
- veiller à la mise en place des dispositions du schéma départemental en faveur des personnes âgées isolées ;
- recenser les structures relevant de sa compétence qui disposent de pièces climatisées ou rafraîchies et pouvant accueillir des personnes vulnérables.

En période de veille saisonnière

- informer ses services de l'entrée en période de veille saisonnière, et les mobiliser ;
- participer à la diffusion des recommandations sanitaires, notamment auprès des populations vulnérables ;
- consulter régulièrement les prévisions météorologiques afin d'anticiper la mise en œuvre des mesures.

En situation de gestion

- mobiliser ses services au plus près de la population ;
- renforcer son dispositif de veille et de gestion ;
- informer les établissements et structures placés sous sa responsabilité ;
- relayer les recommandations émises par l'ARS auprès de ses établissements et publics ;
- mobiliser les équipes médico-sociales auprès des personnes âgées et en situation de handicap
- participer au COD lorsqu'il est activé par le préfet ;
- informer le préfet de l'évolution de ses indicateurs, ainsi que de toute activité ou évènement inhabituel.

Levée de l'alerte

- réceptionner l'information sur la fin de la vague de chaleur et la levée des dispositifs ;
- diffuser l'information aux services, organismes, structures, partenaires et acteurs locaux mobilisés via les moyens habituels d'alerte mis en place ;
- communiquer auprès de la population, notamment les populations vulnérables ;
- établir une synthèse de la gestion communale de l'évènement et des mesures prises, et la transmettre au préfet.

RETEX

- procéder à l'analyse de la gestion de l'évènement par ses services, en tirer les conséquences pour apporter les améliorations nécessaires au dispositif départemental

<p>ORSEC Gestion sanitaire des vagues de chaleur</p>	<p>LES RESPONSABLES D'ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ</p>	 <p>PRÉFET DE L'ARIÈGE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>
<i>En préparation</i>		
<ul style="list-style-type: none"> • veiller à l'élaboration et l'actualisation des dispositions du plan de gestion des situations sanitaires exceptionnelles (plan blanc) de son établissement, en cohérence avec le plan ORSAN EPI-CLIM élaboré par l'ARS. 		
<i>En période de veille saisonnière</i>		
<ul style="list-style-type: none"> • informer ses services de l'entrée en veille saisonnière ; • s'assurer de l'effectivité des mesures prévues dans le cadre de son plan, notamment en ce qui concerne la cellule de crise hospitalière ; • diffuser les recommandations sanitaires auprès des populations accueillies ; • consulter régulièrement les prévisions météorologiques afin d'anticiper la mise en œuvre des mesures. 		
<i>En situation de gestion</i>		
<ul style="list-style-type: none"> • mettre en œuvre les dispositions prévues dans le cadre de son plan de gestion des situations sanitaires exceptionnelles, de façon graduée et adaptée à la situation ; • tenir l'ARS informée des mesures mises en œuvre, et de l'évolution de la situation ; • suivre les indicateurs d'activité, notamment d'activité programmée, vérifier la disponibilité effective en lits ; • organiser en tant que de besoin des sorties anticipées, voire des déprogrammations ; • suivre le nombre de décès et notamment de décès pour pathologies liées à la chaleur 		
<i>Levée d'alerte</i>		
<ul style="list-style-type: none"> • réceptionner l'information sur la fin de la vague de chaleur, et la diffuser auprès de ses services ; • établir une synthèse de la gestion de l'évènement et des mesures prises, et la transmettre à l'ARS. 		
<i>RETEX</i>		
<ul style="list-style-type: none"> • procéder à l'analyse de la gestion de l'évènement par ses services, en tirer les conséquences pour apporter les améliorations nécessaires au plan de gestion des situations sanitaires exceptionnelles (plan blanc). 		

<p>ORSEC Gestion sanitaire des vagues de chaleur</p>	<p>LES RESPONSABLES D'ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX</p>	 <p>PRÉFET DE L'ARIÈGE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>
<p><i>En préparation</i></p>		
<ul style="list-style-type: none"> • veiller à l'élaboration et l'actualisation d'un plan de gestion interne des vagues de chaleur ; • désigner un responsable de la préparation et de la gestion ; • veiller à la formation et la sensibilisation de son personnel aux risques sanitaires liés à une exposition à la chaleur ; • veiller à la préparation des mesures pouvant être mises en place lors de la survenue d'une vague de chaleur ; • déterminer les supports, voies et modalités de diffusion des recommandations sanitaires aux résidents et à leurs familles ; • limiter l'augmentation de la température des pièces en fermant les volets et les rideaux ; • éviter les expositions liées à la chaleur en s'abstenant de sortir aux heures les plus chaudes de la journée, et en passant plusieurs heures par jour dans un endroit frais voire climatisé, en portant des vêtements légers de couleur claire ; • faire éviter les activités qui nécessitent des dépenses d'énergie importantes ; • surveiller les consommations d'eau de chaque résident ; • faire adapter les menus (plats frais et légers) des résidents ; • s'assurer de la compatibilité des protocoles de soins, et adaptation le cas échéant ; • s'assurer de l'opérationnalité des moyens matériels disponibles (système fixe de rafraîchissement de l'air, locaux ou pièces rafraîchies, appareils mobiles autonomes, etc.) ; • étudier et préparer les possibilités éventuelles d'accueil de jour ou temporaire, de personnes vulnérables non résidentes de l'établissement. 		
<p>Les responsables d'établissements d'hébergement pour personnes âgées doivent :</p>		
<ul style="list-style-type: none"> • veiller à l'élaboration et l'actualisation du plan bleu ; • diffuser des recommandations de bonnes pratiques préventives en cas de canicule à destination des personnels ; • élaborer un protocole d'information des résidents et de leurs familles en cas d'activation du plan bleu ; • veiller à la mise en place du dossier de liaison d'urgence (DLU) pour chaque résident ; • conclure une convention avec un établissement de santé proche, fixant les modalités de coopération et d'échanges sur les bonnes pratiques concourant à prévenir les effets d'une vague de chaleur sur la santé et à éviter des hospitalisations. 		

ORSEC Gestion sanitaire des vagues de chaleur	LES RESPONSABLES D'ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX	 PRÉFET DE L'ARIÈGE <i>Liberté</i> <i>Égalité</i> <i>Fraternité</i>
<i>En période de veille saisonnière</i>		
<ul style="list-style-type: none"> • informer ses services de l'entrée en veille saisonnière ; • s'assurer de l'effectivité des mesures prévues dans le cadre de son plan de gestion interne ; • diffuser les recommandations sanitaires auprès des populations accueillies ; • consulter régulièrement les prévisions météorologiques afin d'anticiper la mise en œuvre des mesures. 		
<i>En situation de gestion</i>		
<ul style="list-style-type: none"> • informer ses services et personnels de l'arrivée d'une vague de chaleur ; • mettre en œuvre les dispositions prévues dans le cadre de son plan de gestion interne des vagues de chaleur, de façon graduée et adaptée à la situation ; • tenir la DDCS et/ou l'ARS informées des mesures mises en œuvre, et de l'évolution de la situation ; • informer la DDCS et/ou l'ARS en cas de situation inhabituelle, dont une éventuelle augmentation importante des transferts vers les services d'urgences et/ou l'activation du plan bleu et/ou du renfort en personnel. 		
<i>Levée d'alerte</i>		
<ul style="list-style-type: none"> • réceptionner l'information sur la fin de la vague de chaleur et la diffuser auprès de ses services ; • établir une synthèse de la gestion de l'évènement et des mesures prises et la transmettre à la DDCS et/ou l'ARS. 		
<i>RETEX</i>		
<ul style="list-style-type: none"> • procéder à l'analyse de la gestion de l'évènement par ses services, en tirer les conséquences pour apporter les améliorations nécessaires au plan de gestion interne des vagues de chaleur (plan bleu pour les EHPA et EHPAD). 		

<p>ORSEC Gestion sanitaire des vagues de chaleur</p>	<p>LES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE</p>	 <p>PRÉFET DE L'ARIÈGE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>
<p><i>En préparation</i></p>		
<ul style="list-style-type: none"> • former leurs personnels à la prévention des risques et reconnaissance des signes d'alerte afin d'identifier rapidement la nécessité d'un signalement aux professionnels de santé et/ou médecin traitant ; • assurer l'écriture d'une procédure de gestion de crise ; • mettre en place un « réseau de veille » par les personnels de l'aide et du soin à domicile, pour une prise en charge globale cohérente et lutter contre l'isolement ; • participer au repérage des personnes fragiles qu'ils ont en charge ; • diffuser des conseils sur les moyens de se prémunir des effets de la chaleur auprès des personnes aidées ; • assurer l'information sur les lieux d'accueil climatisés ou rafraîchis et inciter les personnes à les rejoindre. 		
<p><i>En période de veille saisonnière</i></p>		
<ul style="list-style-type: none"> • consulter régulièrement les prévisions météorologiques afin d'anticiper la mise en œuvre des mesures. 		
<p><i>En situation de gestion</i></p>		
<ul style="list-style-type: none"> • assurer la surveillance de leurs indicateurs transmis aux unions départementales ou régionales qui les retransmettent aux ARS ; • assurer la prévision de la mobilisation de l'ensemble du personnel notamment avec des visites plus nombreuses et tardives ou des contacts téléphoniques et des retours d'hospitalisation de certains patients ; • vérifier que la personne dispose bien des moyens d'hydratation et de rafraîchissement à proximité et en état de fonctionnement ; • organiser la surveillance, en coordination avec les autres professionnels et les proches, de la consommation d'eau quotidienne et des apports alimentaires et de surveillance du poids ; • assurer l'orientation des patients dont l'état de santé le nécessite vers le circuit de prise en charge en lien avec le médecin traitant et l'entourage proche de la personne ; • organiser les déplacements et sorties dans des lieux/locaux rafraîchis pour les personnes, dont l'habitat est exposé à la chaleur et ne dispose pas de moyens de rafraîchissement suffisant. 		

<p>ORSEC Gestion sanitaire des vagues de chaleur</p>	<p>LES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE</p>	 <p>PRÉFET DE L'ARIÈGE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>
<div data-bbox="189 450 1445 510" style="background-color: #cccccc; text-align: center; padding: 5px;">Levée d'alerte</div> <ul style="list-style-type: none"> • réceptionner l'information sur la fin de la vague de chaleur, et la diffuser auprès de ses services ; • établir une synthèse de la gestion de l'évènement et des mesures prises, et la transmettre à la DDCS et/ou l'ARS. <div data-bbox="189 689 1445 750" style="background-color: #cccccc; text-align: center; padding: 5px;">RETEX</div> <ul style="list-style-type: none"> • procéder à l'analyse de la gestion de l'évènement par ses services, en tirer les conséquences pour apporter les améliorations nécessaires au plan de gestion interne des vagues de chaleur. <hr style="border: 0.5px solid black; margin-top: 20px;"/>		

En préparation

- veiller à l'élaboration et l'actualisation d'un plan de gestion interne des vagues de chaleur ;
- désigner un responsable de la préparation et de la gestion.

Architecture et matériels

- vérifier le fonctionnement des stores, des volets, du système de rafraîchissement ou de climatisation ou en prévoir l'installation ;
- s'assurer de disposer du matériel nécessaire à la protection des enfants vis-à-vis de la chaleur (brumisateurs, ventilateurs notamment) ;
- vérifier la fonctionnalité du réseau d'adduction d'eau potable et le fonctionnement des douches ;
- disposer d'un moyen de vérification du confort thermique à l'intérieur des locaux et dans les différentes pièces de vie (repos, activités, toilettes) ;
- disposer d'au moins un thermomètre par salle ;
- disposer d'une pièce rafraîchie ;
- s'assurer du bon fonctionnement du réfrigérateur et du congélateur.

Organisation et fonctionnement

- sensibiliser les professionnels au contact des jeunes enfants aux risques encourus lors d'une vague de chaleur, au repérage des troubles pouvant survenir, aux mesures de prévention et de signalement à mettre en œuvre ;
- adapter les activités et des sorties (les horaires aux températures les plus fraîches et privilégier les lieux ombragés, rafraîchis) ;
- veiller à la préparation de l'approvisionnement en eau et le renforcement de la distribution ;
- veiller aux conditions de stockage des aliments et au respect de la chaîne du froid

En période de veille saisonnière

- consulter régulièrement les prévisions météorologiques afin d'anticiper la mise en œuvre des mesures

En situation de gestion

- fermer les volets et les rideaux des façades les plus exposées au soleil durant toute la journée (notamment si la température extérieure est supérieure à la température intérieure) ;
- vérifier la température des pièces et avoir une solution de repli dans un endroit plus frais ;
- mettre les enfants à l'ombre - éviter les expositions prolongées au soleil ;
- adapter les activités et les sorties à l'extérieur (les horaires aux températures les plus fraîches) et privilégier les lieux ombragés, rafraîchis ;
- adapter les activités (baignoires, jeux d'eau, pataugeoires, etc.) ;
- limiter / interdire les efforts intenses, les activités sportives ;
- rafraîchir les enfants et les nourrissons : utilisation de brumisateurs, protection du corps par des vêtements clairs pour éviter l'exposition solaire directe de la peau et du cuir chevelu ;
- application de crèmes solaires ;
- arroser les cours ou les préaux ;
- mettre les enfants en bas en dortoirs climatisés ;
- inciter les enfants à boire régulièrement (toutes les heures), au verre, au biberon ;
- adapter les menus, privilégier les fruits frais (pastèques, melon, fraises, pêches) ou en compotes, et les légumes verts (courgettes et concombres), proposer des yaourts ou fromages blancs sauf contre-indication ;
- sensibiliser les parents le soir lorsqu'ils viennent chercher leurs enfants.

Levée d'alerte

- réceptionner l'information sur la fin de la vague de chaleur, et la diffuser auprès de ses services ;
- établir une synthèse de la gestion de l'évènement et des mesures prises, et la transmettre à la DSDEN.

RETEX

- procéder à l'analyse de la gestion de l'évènement par ses services, en tirer les conséquences pour apporter les améliorations nécessaires au plan de gestion interne des vagues de chaleur.

En préparation

- mettre à jour les procédures de gestion de crise ;
- recenser et rassembler les moyens spécifiques en fonction de l'évènement ;
- faire appel aux jeunes exerçant des missions de Service Civique dans le domaine de la santé et de la solidarité (information auprès du grand public, sensibilisation, contribution à l'action des structures travaillant dans le cadre de la politique de la ville tels les ateliers santé ville...)
- contribuer à l'identification des personnes vulnérables en les encourageant à s'inscrire auprès des communes ou CCAS (chargés d'assurer le recensement des personnes isolées), en fonction des besoins locaux.

En période de veille saisonnière

- consulter régulièrement les prévisions météorologiques afin d'anticiper la mise en œuvre des mesures.

En situation de gestion

Selon leurs prérogatives, les associations doivent:

- surveiller leurs indicateurs et informer le préfet de la réalisation de leurs missions, ainsi que de toute activité anormale ;
- mettre à disposition les équipes et les moyens matériels selon les besoins locaux et notamment en fonction des indications du préfet / COD ;
- assurer une veille active auprès des personnes vulnérables : personnes âgées accompagnées et celles signalées par les communes, personnes à la rue, vivant en squats et bidonvilles, etc. ;
- aider à la diffusion des recommandations sanitaires, constituer un renfort des cellules d'accueils téléphoniques locales ;
- renforcer les services municipaux pour les contacts téléphoniques, les visites à domicile, la prise en charge des personnes âgées et handicapées vulnérables à domicile ;
- participer au suivi et à l'assistance des personnes sans domicile (maraudes) ;
- aider à l'ouverture de lieux publics rafraîchis ;
- renforcer les accueils d'urgence des hôpitaux ;
- renforcer les équipes du SAMU ou des sapeurs-pompier ;
- renforcer les personnels des établissements pour personnes âgées, des services à domicile ou des centres d'hébergement d'urgence sociale, pour le transport des personnes ;
- mener des actions de prévention auprès de la population, au travers des dispositifs de secours sur les manifestations sportives ou culturelles ;

<p>ORSEC Gestion sanitaire des vagues de chaleur</p>	<p>LES ASSOCIATIONS ET ASSOCIATIONS AGRÉÉES DE SÉCURITÉ CIVILE</p>	 <p>PRÉFET DE L'ARIÈGE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>
<p><i>En situation de gestion</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • aider à la distribution d'eau auprès des personnes sans domicile, des personnes non raccordées (bidonvilles, gens du voyage, etc.) et dans les lieux à forte densité de population en lien avec les collectivités ; • informer les personnes sans abri des points d'eau potable disponibles ; • aider à la distribution d'eau sur les autoroutes. <p><i>Levée d'alerte</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • être informées de l'évolution et de la fin de la vague de chaleur et diffuser l'information dans leur organisation propre. <p><i>RETEX</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • procéder à l'analyse de la gestion de l'évènement, en tirer les conséquences pour apporter les améliorations nécessaires à leurs dispositifs. 		

<p>ORSEC Gestion sanitaire des vagues de chaleur</p>	<p>LES ORGANISATEURS DE MANIFESTATIONS SPORTIVES</p>	 <p>PRÉFET DE L'ARIÈGE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>
<i>En préparation</i>		
<ul style="list-style-type: none"> • établir un protocole de fonctionnement en cas de vague de chaleur ; • déterminer les conditions de l'annulation (ou le report) de la manifestation en cas de forte chaleur ; • s'assurer que les personnes participant à la manifestation et les membres de l'équipe l'encadrant aient accès et connaissent les mesures de prévention ; • s'assurer de la mise à disposition de stocks de boissons fraîches ; • mettre en place les mesures de prévention d'une pathologie liée à la chaleur ; • former l'équipe d'encadrement dans la reconnaissance des signes d'alerte faisant suspecter un coup de chaleur et sa prise en charge ; • s'assurer que ce protocole est accessible, connu et compris par l'ensemble de l'équipe organisatrice ; • s'assurer que les effectifs en personnels nécessaires à la réalisation de ce protocole seront suffisants pendant la manifestation ; • s'assurer que le matériel nécessaire à la réalisation de ce protocole sera disponible et opérant pendant la période estivale ; • afficher les recommandations aux sportifs et au public sur les panneaux ad hoc ; • contrôler les modalités de mise à disposition de boissons fraîches ; • étudier l'ensoleillement de la structure et les possibilités de créer des zones d'ombre ; • étudier et vérifier la fonctionnalité des vestiaires, douches ; • mettre en place des thermomètres dans les structures. 		
<i>En période de veille saisonnière</i>		
<ul style="list-style-type: none"> • consulter régulièrement les prévisions météorologiques afin d'anticiper la mise en œuvre des mesures. 		
<i>En situation de gestion</i>		
<ul style="list-style-type: none"> • mettre en œuvre les dispositions du protocole ; • assurer la diffusion d'informations préventives à l'occasion des manifestations sportives au public et aux participants ; • informer l'encadrement médical et paramédical des compétiteurs ; • suivre et faire remonter tout événement anormal au préfet de département. 		

<p>ORSEC Gestion sanitaire des vagues de chaleur</p>	<p>LES ORGANISATEURS DE MANIFESTATIONS SPORTIVES</p>	 <p>PRÉFET DE L'ARIÈGE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>
<div style="text-align: center; background-color: #cccccc; padding: 5px; margin-bottom: 10px;"> <p><i>Levée d'alerte</i></p> </div> <ul style="list-style-type: none"> • être informés de l'évolution et de la fin de la vague de chaleur et diffuser l'information dans leur organisation propre. <div style="text-align: center; background-color: #cccccc; padding: 5px; margin-bottom: 10px;"> <p>RETEX</p> </div> <ul style="list-style-type: none"> • Procéder à l'analyse de la gestion de l'évènement, en tirer les conséquences pour apporter les améliorations nécessaires à leurs dispositifs. <hr/>		

En préparation

- veiller à l'élaboration et l'actualisation du document unique d'évaluation des risques et d'un plan de gestion interne des vagues de chaleur le cas échéant ;
- désigner un responsable de la préparation et de la gestion ;
- recenser les postes de travail les plus exposés à une source de chaleur importante ;
- informer tous ses salariés des risques, des moyens de prévention ainsi que des signes et symptômes du coup de chaleur ;
- mettre à disposition des salariés des locaux ventilés, de l'eau potable et fraîche, et ce, gratuitement ;
- vérifier que les adaptations techniques pertinentes (stores, aération...) permettant de limiter les effets de la chaleur ont été mises en place et sont fonctionnelles : dans les locaux fermés où les salariés sont amenés à séjourner, l'air doit être renouvelé.

En période de veille saisonnière

- consulter régulièrement les prévisions météorologiques afin d'anticiper au mieux voire réaménager l'activité notamment si elle doit avoir lieu en plein air et comporte une charge physique.

En situation de gestion

- mettre en place une organisation et des moyens adaptés (mesures de limitation de ces expositions (ex. horaires décalés, pauses plus fréquentes...)) ;
- mettre à disposition des salariés de l'eau potable et fraîche pour la boisson ;
- aménager les horaires de travail, augmenter la fréquence des pauses, reporter les tâches physiques éprouvantes ou encore informer les salariés sur les risques encourus ;
- s'assurer que le port des protections individuelles est compatible avec les fortes chaleurs ;
- procéder au contrôle du bon renouvellement de l'air dans les locaux fermés où le personnel est amené à séjourner ;
- faire remonter toute situation anormale potentiellement en lien avec la chaleur au système d'inspection du travail ;
- surveiller la température des locaux ;
- mettre à disposition des moyens de protection et/ou de rafraîchissement : ventilateurs, brumisateurs, humidificateurs ;
- adapter les horaires de travail dans la mesure du possible en fonction des heures les plus chaudes, et privilégier le télétravail lorsque cela est possible ;
- organiser des pauses supplémentaires ou plus longues aux heures les plus chaudes ;

ORSEC Gestion sanitaire des vagues de chaleur	LES EMPLOYEURS	 PRÉFET DE L'ARIÈGE <i>Liberté</i> <i>Égalité</i> <i>Fraternité</i>
<i>En situation de gestion</i>		
Dispositions particulières pour les travailleurs en extérieur, dont BTP :		
<ul style="list-style-type: none"> • aménager les postes de façon à ce que les travailleurs soient protégés, dans la mesure du possible ; • prévoir un local permettant l'accueil des travailleurs dans des conditions préservant leur sécurité et leur santé. À défaut d'un tel local, des aménagements de chantier sont nécessaires afin de permettre la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs dans des conditions équivalentes ; • mettre à la disposition des travailleurs au moins 3 litres d'eau par personne et par jour. 		
<i>Levée d'alerte</i>		
<ul style="list-style-type: none"> • être informé de l'évolution et de la fin de la vague de chaleur et diffuser l'information dans leur organisation propre ; • signaler tout évènement, toute évolution anormale de leurs indicateurs. 		
<i>RETEX</i>		
<ul style="list-style-type: none"> • procéder à l'analyse de la gestion de l'évènement, en tirer les conséquences pour apporter les améliorations nécessaires à leurs dispositifs. 		

<p>ORSEC Gestion sanitaire des vagues de chaleur</p>	<p>LES RESPONSABLES DE STRUCTURES D'HÉBERGEMENT</p>	 <p>PRÉFET DE L'ARIÈGE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>
<p><i>En préparation</i></p>		
<ul style="list-style-type: none"> • veiller à l'élaboration et l'actualisation d'un plan de gestion interne des vagues de chaleur (modalités de mise en œuvre des mesures, ressources nécessaires, etc.) ; • désigner un responsable de la préparation et de la gestion ; • veiller à la formation et la sensibilisation de son personnel à la prévention des risques et reconnaissance des signes d'alerte. 		
<p>Concrètement, le plan de gestion interne doit permettre de :</p>		
<ul style="list-style-type: none"> • déterminer les supports, voies et modalités de diffusion des recommandations sanitaires aux personnes accueillies, tout en prenant compte des problématiques spécifiques (addictions, etc.) ; • s'assurer de l'opérationnalité des moyens matériels disponibles (système fixe de rafraîchissement de l'air, locaux ou pièces rafraîchies, appareils mobiles autonomes, accès facilité aux salles d'eau dans la journée, etc.) ; • surveiller l'hydratation des personnes hébergées ; • étudier et préparer les possibilités éventuelles d'accueil de jour ou temporaire, ainsi que l'accueil de quelques heures de personnes vulnérables non hébergées dans la structure ; • envisager la non occupation temporaire de certaines pièces de la structure très exposées à la chaleur et organiser le redéploiement dans la structure des personnes qui y seraient hébergées. 		
<p><i>En période de veille saisonnière</i></p>		
<ul style="list-style-type: none"> • informer ses services de l'entrée en veille saisonnière ; • s'assurer de l'effectivité des mesures prévues dans le cadre de son plan de gestion interne ; • diffuser les recommandations sanitaires auprès des personnes hébergées ; • assurer le suivi de la température à l'intérieur de l'établissement. 		
<p><i>En situation de gestion</i></p>		
<ul style="list-style-type: none"> • informer ses services et personnels de l'arrivée d'une vague de chaleur ; • mettre en œuvre les dispositions prévues dans le cadre de son dispositif de gestion interne des vagues de chaleur, de façon graduée et adaptée à la situation ; • tenir la DDCS informées des mesures mises en œuvre, et de l'évolution de la situation ; • informer la DDCS en cas de situation inhabituelle, dont une éventuelle augmentation importante des transferts vers les services d'urgences, un renfort en personnel, etc. 		

ORSEC Gestion sanitaire des vagues de chaleur	LES RESPONSABLES DE STRUCTURES D'HÉBERGEMENT	 PRÉFET DE L'ARIÈGE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>
<p data-bbox="191 385 1445 434"><i>Levée d'alerte</i></p> <ul data-bbox="277 452 1375 515" style="list-style-type: none">• réceptionner l'information sur la fin de la vague de chaleur, et la diffuser auprès de ses services. <p data-bbox="191 546 1445 595"><i>RETEX</i></p> <ul data-bbox="277 613 1375 712" style="list-style-type: none">• Procéder à l'analyse de la gestion de l'évènement par ses services, en tirer les conséquences pour apporter les améliorations nécessaires à son dispositif de gestion interne des vagues de chaleur. <hr data-bbox="191 725 1445 730"/>		

Destinataires : directeurs et responsables d'établissements, IEN, maires, IA-DASEN, préfets

Éléments d'aide à la décision

- appréciation des conditions d'accueil des enfants par les inspecteurs de circonscription ;
- concertation avec les collectivités territoriales.

Deux types de critères d'appréciation :

Considérations spécifiques à l'école (données structurelles) :

- présence de dispositifs occultant ou de protection des façades ;
- présence de moyens de climatisation, fixes ou mobiles, en nombre suffisant et en état de marche, ou de systèmes de ventilation permettant un renouvellement d'air nocturne ;
- présence d'espaces ombragés dans l'enceinte de l'école ;
- accès à des points d'eau potable ou mise à disposition d'eaux embouteillées ;
- le nombre de jours en canicule rouge.

Éléments de contexte (données conjoncturelles) :

- présence de vent ;
- actions spécifiques visant à diminuer la température des bâtiments (arrosage par exemple).

Processus d'évaluation et de décision

Les inspecteurs de l'éducation nationale en lien avec les maires :

- évaluent la situation locale de chacune des écoles situées dans les départements concernés par une vigilance météorologique rouge pour apprécier les conditions d'accueil des enfants, en s'appuyant notamment sur les éléments d'aide à la décision exposés ci-dessus ;
- consignent leur évaluation dans une note ou un rapport qu'ils adressent immédiatement à l'IA-DASEN.

Les décideurs locaux :

- prennent la décision de fermer temporairement l'école, dès lors qu'il ressort de la note ou du rapport dressé par l'inspecteur d'académie que les conditions d'accueil des enfants dans l'école ne sont pas satisfaisantes.

Destinataires : organisateurs de manifestations sportives, maires, préfets.

Éléments d'aide à la décision

Nature de la discipline sportive :

- intensité et durée de l'effort ;
- source de chaleur surajoutée :
 - équipements individuels obligatoires (ex : combinaison) ;
 - moteur (ex : sports mécaniques).

Conditions de déroulement de la manifestation :

- milieu intérieur ou extérieur :
 - en intérieur : locaux ventilés ou climatisés ;
 - en extérieur : présence ou non de zones ombragées pour les sportifs et/ou le public .
- milieu d'évolution (ex : aquatique) ;
- présence ou non de spectateurs ;
- nombre de participants et de spectateurs ;
- adéquation des équipes de secours ;
- mise en place effective des mesures de prévention :
 - rafraîchissement pour les sportifs : douche, brumisateur... ;
 - mesures d'hydratation pour les sportifs et le public : accès à des points d'eau potable ou mise à disposition d'eaux embouteillées ;
 - adaptation des règles sportives : diminution des distances et des temps de pratique, modification de parcours, mise en place de pauses en vue de la réhydratation ;
 - décalage de l'horaire à une période moins chaude de la journée (début de matinée ou en soirée).

Qualité des participants : sportifs très entraînés (sportifs professionnels ou de haut niveau), ou sportifs occasionnels.

Éléments de contexte :

- présence de vent, orage, etc. ;
- détermination de l'indice WBGT : cf. fiche technique II-2-1 du Haut conseil de santé publique : (http://www.hcsp.fr/Explore.cgi/Telecharger?NomFichier=hcspr20140415_recosanitplannationcanicule2014.pdf)

Processus d'évaluation et de décision

Les organisateurs de la manifestation sportive, en lien éventuellement avec les collectivités territoriales et les services déconcentrés de l'État, sont chargés :

- d'évaluer la situation locale, afin d'apprécier les conditions de déroulement de la manifestation sportive, en s'appuyant notamment sur les éléments d'aide à la décision exposés ci-dessus.

Dès lors qu'il ressort de cette analyse que les conditions de déroulement de la manifestation sportive ne sont pas satisfaisantes, les décideurs locaux prennent la décision :

- de décaler l'horaire de la manifestation à une période moins chaude de la journée (début de matinée ou en soirée) ;
- ou de réduire le nombre d'épreuves ou le parcours ;
- voire d'interdire, d'annuler ou de reporter la manifestation sportive à une date ultérieure.

Ils en informent le préfet du département concerné.

Destinataires : organisateurs des accueils collectifs de mineurs prévus à l'article L.227.4 du code de l'action sociale et des familles, préfets, IA-DASEN .

Éléments d'aide à la décision

- appréciation des conditions d'accueil des enfants par les organisateurs et les services de l'IA-DASEN en lien avec le préfet ;
- concertation avec les collectivités territoriales.

Deux types de critères d'appréciation :

Considérations spécifiques au local ou lieu accueillant les mineurs (données structurelles):

- présence de dispositifs occultant ou de protection des façades ;
- présence de moyens de climatisation, fixes ou mobiles, en nombre suffisant et en état de marche, ou de systèmes de ventilation permettant un renouvellement d'air nocturne ;
- hébergement sous tente ou dans des habitats de loisirs (chalets, bungalow, yourtes, roulottes, ...) ;
- présence d'espaces ombragés dans l'enceinte du lieu d'accueil ;
- accès à des points d'eau potable ou mise à disposition d'eaux embouteillées ;
- le nombre de jours en canicule rouge.

Éléments de contexte (données conjoncturelles) :

- présence de vent ;
- actions spécifiques visant à diminuer la température des bâtiments (arrosage par exemple).

Processus d'évaluation et de décision

Les organisateurs en lien avec les maires :

- évaluent la situation locale ;
- apprécient les conditions d'accueil des enfants, en s'appuyant notamment sur les éléments d'aide à la décision exposés ci-dessus.

Les décideurs locaux :

- prennent la décision d'interrompre l'accueil, dès lors que les conditions d'accueil des enfants ne sont pas satisfaisantes ;
- en informent le préfet du département.